





**Construction de bureaux annexes au siège de l’ONG PLAN NIGER sis à Niamey**

DAO FY23-0005



Table des matières

[1. Informations générales sur Plan International 3](#_Toc101609142)

[2. Résumé du critère 3](#_Toc101609143)

[3. Aperçu et instructions ITT 3](#_Toc101609144)

[3.1 Aperçu 3](#_Toc101609145)

[3.2 Instructions aux soumissionnaires 3](#_Toc101609146)

[4. Spécification et portée du besoin 6](#_Toc101609147)

[5. Critère de sélection 10](#_Toc101609148)

[6. Évaluation des offres 11](#_Toc101609149)

[7. Termes & Conditions 12](#_Toc101609150)

[8. Déclaration éthique et environnementale de Plan International 13](#_Toc101609151)

[9. Soumission de la liste de contrôle 13](#_Toc101609152)

1. Informations générales sur Plan International

Plan International est une organisation humanitaire indépendante de développement qui défend les droits des enfants et l'égalité des filles.

Nous croyons au pouvoir et au potentiel de chaque enfant, mais ceux-ci sont souvent éprouvés par la pauvreté, la violence, l'exclusion et la discrimination, les filles sont particulièrement les plus impactées. En collaboration avec les enfants, les jeunes, nos partisans et partenaires, nous nous efforçons de créer un monde juste, en s’attaquant aux causes profondes des problèmes auxquels sont confrontés les filles et tous les enfants vulnérables.

Nous soutenons les droits de l'enfant de la naissance à l'âge adulte, et nous permettons aux enfants de se préparer et de réagir aux crises et à l'adversité. Nous encourageons les changements dans les pratiques et les politiques au niveau local, national et mondial en utilisant notre portée, notre expérience et nos connaissances.

Nous construisons de solides partenariat pour les enfants depuis plus de 80 ans et sommes maintenant actifs dans plus de 75 Pays.

Pour d’ample information, lire la Stratégie mondiale de Plan International : 100 Millions de Raisons sur <https://plan-international.org/strategy>

1. Résumé des exigences

L’ONG Plan Niger lance un appel d’offre pour la construction de bureaux annexes à son siège sis à Niamey.

La participation à la concurrence est ouverte à toutes les entreprises ou groupements d’entreprises en règle vis à vis de l’Administration pour autant qu’elles ne soient pas sous le coup d’interdiction ou de suspension.

Les travaux sont répartis en un seul lot comme suit :

* RDC : cage d’escalier, parking, aire de prière
* R+1 : cage d’escalier, bureaux, toilette, couloir,
* R+2 : cage d’escalier, Hall.
* Surface Totale bâtie : 438 m2
1. Aperçu de l’Appel d’Offres et instructions
	1. Aperçu

Plan International invite les parties intéressées à soumettre une **offre** *pour les services* dans le cadre d'un processus concurrentiel pour **la fourniture de services.** Le soumissionnaire retenu devra conclure un **contrat formel** *pour les services fixes* sur une **base exclusive/non exclusive** avec notre organisation. Plan International se réserve le droit de ne pas donner aucune suite á tout ou partie du présent Appel d’Offres , ou d'attribuer le marché à plusieurs soumissionnaires

* 1. Instructions aux Soumissionnaires

Ces instructions sont conçues pour garantir que tous les soumissionnaires bénéficient d'un traitement égal et équitable. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que leur offre est complète et que toutes les informations demandées sont fournies dans le format indiqué , sous peine de rejet de leur offre. De plus amples informations sont disponibles dans la section 9.1 du présent dossier d’Appel d’Offres « **Liste de vérification de la soumission** ».

Les entreprises appartenant à des femmes et les sociétés qui s'engagent activement ou qui font progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail sont particulièrement encouragées à postuler.

Les documents qui composent ce dossier d'appel d'offres sont les suivants :

* FY23-0005 Dossier d’Appel d’Offres
* ANNEXE A – Spécifications Techniques
* ANNEXE B – Bordereau de Prix
* ANNEXE C - Questions techniques
* ANNEXE D - Questionnaire fournisseur
* ANNEXE E - Code de Conduite des Non-employés de Plan International
* ANNEXE F – Conditions Particulières de l’Appel d’Offres

Les soumissionnaires sont tenus de soumettre leur proposition, y compris toutes les annexes requises, par courrier électronique à l'adresse suivante NigerServiceAchat@plan-international.org. Les offres doivent être reçues avant la date limite indiquée dans la section « **3.3 Dates clés et délais** ».

L’Offre ainsi que toute la correspondance constituant l’Offre, doivent être rédigés en langue française.

**Un soumissionnaire ou membre du consortium ou sous-traitant ne peut soumettre qu'une seule offre.**

Sauf indication contraire, toutes les communications des soumissionnaires relatives à cet appel d’offres, y compris les questions d’éclaircissement, doivent être envoyées à l’adresse suivante NigerServiceAchat@plan-international.org et doivent inclure la référence de l’Appel d’Offre : *[DAO-FY23-0005]*

###### Dates et Délais de Traitement

 Le tableau suivant présente les principales dates et échéances associées aux différentes étapes du processus de l’Appel d'Offres. Plan International se réserve le droit de les modifier à tout moment au cours du processus .

Afin de maintenir la transparence, l'équité et un temps suffisant pour préparer vos offres, Plan International informera simultanément et en temps opportun toutes les parties intéressées de toute modification de ces dates et échéances.

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité** | **Date limite** |
| Publication de l’Avis d’Appel d'Offres (obligatoire) | Lundi 28 novembre 2022 à 10h00 TU |
| Visite terrain au niveau du site (non obligatoire) | Mercredi 30 novembre 2022 à 15h00 TU |
| Date limite pour les demandes d’éclaircissement et de clarification par les fournisseurs  | Lundi 05 décembre 2022 à 10h00TU |
| Date limite pour les réponses aux éclaircissements et clarification  | Jeudi 08 décembre 2022 à 16h00TU |
| Date limite pour la soumission d’offres  | Lundi 12 décembre 2022 à 10h00TU |
| Date limite pour la revue des offres en présence des soumissionnaires (ouvertures des plis) | Lundi 12 décembre 2022 à 10h30TU |
| Notification de la liste restreinte de fournisseurs  | Sans Objet |
| Présentations des fournisseurs/interviews  | Sans Objet |
| Transmission et signature du contrat  | Sans Objet |
| Période de mobilisation/mise en œuvre  | Sans Objet |

###### 3.4 Tarification

Les soumissionnaires sont tenus de remplir le Bordereau de Prix suivant le modèle joint à l’**Annexe B – Bordereau de Prix**. Tous les prix doivent être indiqués en [FCFA], et hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il est prévu que les prix soient fixés pour la durée du contrat et que les devis soient valables pour une période maximale de 90 jours civils après la date de clôture du présent appel d'offres. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas en mesure de garantir un prix fixe pour la durée du contrat, toute augmentation de prix prévue doit être clairement indiquée dans votre offre.

Afin de garantir un processus équitable et transparent, Plan International ne sera pas en mesure de divulguer les informations budgétaires relatives à cet appel d'offres ou aux projets associés. Il est prévu que les soumissionnaires présentent leur meilleure offre financière possible au moment de la soumission.

Le soumissionnaire retenu sera tenu de rémunérer son personnel affecte pour l’exécution du présent contrat au moins au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)  .

###### Confidentialité : Sans objet

Le contenu de ce document est confidentiel et vous a été communiqué en toute confidentialité. Les soumissionnaires ne doivent pas divulguer le contenu de ce document à des tiers, à l'exception des membres de leur équipe (y compris les membres du personnel, les consultants et les conseillers) qui ont besoin de prendre connaissance de ces informations pour les aider dans leur soumission. Les soumissionnaires sont responsables de toute violation de la confidentialité par leur équipe.

1. Spécification et portée du besoin
* **B. REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES l’appel d’offres**

Article 1er : Objet de l’appel d’offres

Le présent appel d’offres a pour objet la construction de bureaux annexes au siège de l’ONG PLAN NIGER sis à Niamey. Les travaux sont répartis en un seul lot comme suit :

|  |
| --- |
| TABLEAU DE SURFACE |
| **REF** | **DESIGNATION DES TRAVAUX** |  **U**  |  **QUANTITE**  |  **SURFACE** |
|  **SURFACE RDC**  |
| 1 | Cage d'escalier | m² | 1 | 16,31 |
| 2 | Parking | m² | 1 | 84,9 |
| 3 | Aire de prière | m² | 1 | 39,2 |
|  **SURFACE R+1** |
| 4 | Cage d'escalier | m² | 1 | 16,31 |
| 5 | Bureau 1 | m² | 1 | 15,69 |
| 6 | Bureau 2 | m² | 1 | 13,49 |
| 7 | Toilette | m² | 2 | 7,66 |
| 8 | Bureau paysager | m² | 1 | 70,24 |
| 9 | Couloir | m² | 1 | 17,96 |
|  **SURFACE R+2** |
| 10 | Cage d'escalier | m² | 1 | 16,31 |
| 11 | Hall | m² | 1 | 140,01 |
| **TOTAL** | **438,08** |

Article 2: Type de l'appel d'offres

Le présent Appel d'offres est ouvert aux Entreprises de 1ère catégorie et plus, agréées par le Ministère en charge du bâtiment.

Article 3 : Type de marché

#### Le présent marché est à prix global, forfaitaire et en hors taxes pour les travaux et prestations figurant dans le cadre du devis estimatif.

Article 4**:** Pièces constitutives du dossier d’appel d’offres

Le dossier d’appel d’offres est composé des pièces suivantes :

1. L’avis d’appel d’offres
2. Le présent règlement particulier de l’appel d’offres
3. Le modèle de soumission
4. Le modèle de contrat
5. Le cahier des prescriptions techniques
6. Le cadre du bordereau des prix unitaires
7. Le cadre du devis quantitatif et estimatif
8. Les plans.

Article 5 : Contenu de la soumission

1. La lettre de soumission dument remplie et signée,
2. Une copie légalisée d’agrément d'entreprise option bâtiment, catégorie : 1 ou plus,
3. Le modèle de contrat paraphé et signé,
4. Une attestation de régularité fiscale (ARF) conforme au marché en cours de validité,
5. Une attestation de la CNSS et de l’inspection du travail en cours de validité,
6. Les références techniques certifiées dans le cadre des travaux de bâtiment,
7. La liste du personnel à mettre sur le chantier avec copie du CV et diplôme du personnel clé (Conducteur des travaux et chef de chantier),
8. La liste du matériel à mettre sur le chantier,
9. L’organisation de chantier et le planning des travaux,
10. La déclaration de Litiges antérieurs ou en cours,
11. La déclaration de non association,
12. L’Adresse permettant de localiser les bureaux de l’entreprise,
13. Le bordereau des prix unitaires (en lettre et en chiffres) complété et signé,
14. Le devis estimatif dument rempli et signé,
15. Le code de conduite signé,
16. Le questionnaire fournisseur dument renseigné.

**N.B : Toute photocopie d’une pièce délivrée par une structure autre que celle de l’entreprise, doit être légalisée avant d’être insérée dans la soumission, faute de quoi sa validité ne sera pas considérée.**

### Article 6 : Visite du site des travaux (non obligatoire)

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter les sites des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même et à ses risques tous les renseignements qui peuvent s’avérer nécessaires pour la préparation de l’offre et la conclusion éventuelle du marché. Les coûts liés à ces visites sont à la charge du soumissionnaire.

Article 7 : Répartition des lots

 Les travaux sont constitués en un seul lot.

 Article 8 : Présentation des offres

Le soumissionnaire doit présenter son offre en deux (02) exemplaires dont **un original** et **une copie** (marquer la mention <<original>> ou <<copie>> selon le cas).

La soumission doit se présenter de la façon suivante :

* + **Première enveloppe : « Offre Administrative » + Nom de l’entreprise.**

 Elle contiendra les pièces de 1 à 12 contenues dans l’article 5 du R.P.A.O.

**N.B : L’absence de l’une des pièces ci-dessus citées pourrait entrainer le rejet de l’offre à la séance d’analyse des offres.**

* **Deuxième enveloppe : « Offres financière» + Nom de l’entreprise.**

 Elle contiendra les pièces de 13 à 14 contenues dans l’article 5 du R.P.A.O.

* **Troisième enveloppe** : **elle contient les deux premières enveloppes et doit être** **scellée et cachetée à la cire**. Elle portera les indications suivantes :

**Réponse à l’appel d’offres DAO-N° FY23-0005**

**Construction de bureaux annexes au siège de l’ONG PLAN INTERNATIONAL NIGER sis à Niamey <<A n’ouvrir qu’en commission >>**

Ces indications doivent être non identifiables, dactylographiées ou imprimées sur feuille A4 à l’ordinateur.

Il sera procédé en séance publique à l’ouverture des enveloppes et à la vérification des pièces qui y figurent et à la lecture des montants des offres.

Aucune offre, ni aucun complément de dossier ne peut être accepté après le démarrage de l’ouverture des plis.

Les soumissionnaires ou leurs représentants peuvent assister à la cérémonie d’ouverture des plis.

Article  9 : Analyse des offres

Une commission prévue à cet effet procédera la vérification des bordereaux des prix unitaires et des devis quantitatifs et estimatifs en l’absence des représentants des entreprises

Article  10 : Notation des offres

 **10.1 : Offre Technique :** notée sur 65 points

Les offres qui ne sont pas éliminées à l’issue des vérifications précédentes seront notées sur la base des données du tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Points** |
| Références techniques/ expérience du soumissionnaire | 10 |
| Moyens en personnel  | 15 |
| Moyens matériels | 10 |
| Organisation du chantier  | 20 |
| Planning | 5 |
| Code de conduite et questionnaire fournisseur | 05 |
| Total | 65 |

N.B : Toute offre technique n’ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à 40 sera éliminée du processus d’analyse.

**10.2 : Sensibilité sur le genre :** notée sur 5points

**Pratiques et politiques sensibles au genre**

Dans le cadre de nos initiatives permanentes de passation de marchés

tenant compte de la dimension du Genre, les soumissionnaires se verront attribuer la note globale de 5% s’ils répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

* Si elle est dirigée par une femme
* Si le fournisseur est une entreprise appartenant à une femme : Une entité légale dans n'importe quel domaine qui est détenue, gérée et contrôlée à plus de 51% par une ou plusieurs femmes.
* Si le pourcentage de femmes occupant des postes de direction est supérieur à 35 %.
* Si le pourcentage de travailleuses est égal ou supérieur à 55%

Si des initiatives solides en matière d'égalité des sexes sont en place et actives. Par exemple, signature de PEF, politique de passation de marchés en matière d'égalité des sexes, mise en œuvre de tout programme supplémentaire tenant compte de la dimension de genre

**10.3 : Offre Financière** : notée sur 30 points

La commission technique vérifiera et corrigera éventuellement toutes les erreurs de la proposition financière.

Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

* Lorsqu’il y a une différence entre le montant en chiffre et en lettre, le montant en lettre fera foi,
* Lorsqu’il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le Maître d'Ouvrage estime qu’il s’agit d’une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu’il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant à la soumission sera corrigé conformément à la procédure ci-dessus. Ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire.

L’offre la moins disante se verra attribue la note de 100 points. Les autres offres seront notées en fonction du moins disant selon la formule suivante :

Note financière (X)= 100 - (Montant x – Montant md) x 100

 Montant md

Montant md : montant moins disant,

Montant x : montant offre X

### 12.3 : Notation finale :

La note finale (NF) sera calculée de la manière suivante :

NF= 0.65xnote technique + 0.30xnote financière+0.05xnote genre

Article 11 : Adjudication du Marché

La commission procédera à un classement des entreprises à l’issue des notations des offres (technique et financière). La première sera proposée comme adjudicataire. L’adjudication ne sera définitive qu’après l’avis de non objection du Représentant Résident de Plan International Niger.

Article 12 : Eclaircissement

La commission se réserve le droit de demander par écrit aux soumissionnaires toute précision ou toute explication destinée à lui permettre de porter une appréciation sur l’ensemble du document joint à la soumission.

L’ONG Plan International Niger se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d’offres dans le cas où les offres reçues seraient jugées non satisfaisantes.

Article 13**:** Présence de technicien sur le chantier

L’entreprise adjudicataire du marché est tenue de respecter la présence permanente sur les chantiers d’un technicien qualifié. Le non-respect de cette disposition peut entrainer la résiliation du marché et la disqualification de l’entreprise dans le cadre des futures consultations de l’ONG Plan International Niger.

Veuillez-vous référer à « l’**Annexe A - Spécifications** » pour les détails complets de l'exigence.

1. Critère de sélection

Les offres seront évaluées en fonction de critères prédéterminés qui ont été élaborés et approuvés par le comité d'appel d'offres avant le lancement du processus d'appel d'offres. Les informations recueillies dans « **l’Annexe C - Questions technique**s », « **l’Annexe B - Bordereau de Prix** » et tout autre document demandé, seront utilisées pour évaluer et noter chaque offre en fonction de ces critères. Veuillez trouver des détails supplémentaires dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Critère**  | **Les soumissionnaires doivent démontrer......** | **Poids**  |
| **Conformité** | **Conformité Administrative des Offres** | * Remplissage satisfaisant de tous les documents demandés avec des informations suffisantes, soumis à la date de clôture indiquée au plus tard.
* Acceptation de nos politiques obligatoires telles que définies dans « l’Annexe E - Code de conduite » pour les non-employés .
* *Voir article 5 ci-dessus*
 | **Acceptée/Rejetée. Les soumissionnaires qui ne répondent pas à ces exigences minimales sont éliminés á cette étape.**  |
| **Proposition technique (65%)**  | **1** | Références techniques/ expérience du soumissionnaire | *10 points* |
| **2** | Moyens en personnel*.* | *15 points* |
| **3** | Moyens matériels | *10 points* |
| **4** |  Organisation du chantier  | *20 points* |
| **5**  | Planning | *5 points* |
|  | **6** | Code de conduite et questionnaire fournisseur | *05 points* |
| **Sensibilité au Genre (5%)** | **Pratiques et politiques sensibles au genre**  | Dans le cadre de nos initiatives permanentes de passation de marchéstenant compte de la dimension du Genre, les soumissionnaires se verront attribuer la note globale de 5% s’ils répondent àun ou plusieurs des critères suivants :* Si elle est dirigée par une femme
* Si le fournisseur est une entreprise appartenant à une femme : Une entité légale dans n'importe quel domaine qui est détenue, gérée et contrôlée à plus de 51% par une ou plusieurs femmes.
* Si le pourcentage de femmes occupant des postes de direction est supérieur à 35 %.
* Si le pourcentage de travailleuses est égal ou supérieur à 55%
* Si des initiatives solides en matière d'égalité des sexes sont en place et actives. Par exemple, signature de PEF, politique de passation de marchés en matière d'égalité des sexes, mise en œuvre de tout programme supplémentaire tenant compte de la dimension de genre.
 | *5 points* |
| **Proposition Financière(30%)** | **Barème des prix**  | * Conclusion de « l’Annexe B – Bordereau de de Prix » avec toutes les informations demandées.
* Bordereau de Prix fixé
* Avantageux économiquement pour l’organisation
 | *30 points* |

1. Évaluation des offres

La commission Ad hoc d’appel d’offres examinera toutes les offres pour s’assurer qu’elles répondent aux exigences minimales énumérées dans la section « Conformité » du tableau ci-dessus. Ensuite, une note sera attribuée à chaque offre sur la base de critères prédéterminés et des notes pondérées qui leur sont associées.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire qui représente la meilleure valeur globale pour Plan International en fonction des critères d'évaluation énoncés ci-dessus. En participant à cet appel d'offres, vous reconnaissez et comprenez que Plan International se réserve le droit de :

* De ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d’Offre
* Décider d’attribuer le marché à un ou plusieurs fournisseurs
* Relancer le processus d’Appel d’Offre

Ne pas nécessairement accepter l'offre la moins disante

La notification de l'attribution du contrat sera envoyée par e-mail.

1. Termes & Conditions

En soumettant une offre dans le cadre de ce processus d'appel d'offres, vous reconnaissez et comprenez également que :

* Plan International ne sera pas responsable des coûts ou dépenses encourus dans la préparation de votre offre.
* Vous ou votre entreprise serez soumis à des contrôles de vérification dans une base de données sur le terrorisme et les sanctions dans le cadre des protocoles de diligence raisonnable
* Plan International se réserve le droit de garder confidentielles les circonstances qui ont été prises en compte pour la sélection des offres
* Une partie du processus d'évaluation peut inclure une présentation du soumissionnaire et une visite de ses installations par le personnel de Plan International, le cas échéant et si nécessaire
* Plan International se réserve le droit de modifier le calendrier des appels d'offres et de l'attribution des contrats
* Plan International se réserve le droit d'annuler cet appel d'offres à tout moment et de ne pas attribuer de contrat
* Plan International se réserve le droit de ne pas conclure ou attribuer un contrat à la suite de cet appel d'offres
* Plan International ne s’engage pas à accepter l’offre la plus basse, ou toute autre offre
* Toute tentative du soumissionnaire d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou Plan International au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de ses offres et pourra entraîner la résiliation d'un contrat en cours le cas échéant
* Vous acceptez intégralement et sans restriction les conditions de cet appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles vous renoncez par la présente
* Vous avez examiné attentivement, compris et respecté toutes les conditions, instructions, formulaires, dispositions et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres Vous êtes conscient que le fait de ne pas soumettre une offre contenant toutes les informations et la documentation expressément requises, dans le délai imparti, peut entraîner le rejet de l'offre à la discrétion de Plan International
* Vous n'avez pas connaissance d'une quelconque pratique de corruption dans le cadre de ce concours Vous n'avez pas connaissance d'une quelconque pratique de corruption dans le cadre de ce concours
* Vous déclarez que vous n'êtes concerné par aucun conflit d'intérêt potentiel, et que vous et notre personnel n'avez aucun lien particulier avec d'autres soumissionnaires ou parties impliquées dans cette compétition Si une telle situation se produit pendant l'exécution du contrat, vous devez immédiatement en informer Plan International par écrit
* Vous acceptez les conditions de paiement standard de Plan International qui sont de 30 jours suivant le dépôt de votre facture et l l'acceptation des biens ou services en question par Plan International Ltd
1. Déclaration éthique et environnementale de Plan International
* L'organisation doit établir des normes environnementales et des bonnes pratiques qui suivent les principes des systèmes de management environnemental ISO 14001, et en particulier assurer la conformité avec la législation environnementale
* L’organisation doit chercher à fixer des objectifs de réduction dans les domaines où les activités de l’organisation ont un impact significatif sur l’environnement
1. Soumission de la liste de vérification

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Formulaire** |
| **Annexe – Bordereau de Prix** | Voir document en annexe |
| **Annexe - Questions techniques** | Voir document en annexe |
| **Annexe - Questionnaire fournisseur** | Voir document en annexe |
| **Annexe - Code de Conduite des non-employés**  | Veuillez signer et dater ce document et le renvoyer au format PDF. |
| ***Voir en annexe les autres documents*** |

**Autres documents annexés :**

**Modèle de soumission**

 *[Date de la soumission]* -

A : *Monsieur le Représentant Résident de Plan International Niger*

Messieurs,

Après avoir examiné, en vue de la réalisation des Travaux susmentionnés, les Cahiers des Clauses administratives du Marché, le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, les spécifications, les plans et dessins, et les additifs. Nous, soussignés, proposons d’exécuter les Travaux et de réparer toutes les malfaçons conformément aux dites conditions du Marché, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif, spécifications, plans et dessins, et Additifs pour le(s) montant(s) ci-après:

*(Le Soumissionnaire doit indiquer ici le montant de l’offre)*

Nous déclarons que nous (*y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises*) et nos sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le projet ;

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les Travaux dès que possible après réception de l’ordre de démarrage des Travaux émanant du Maître d’Œuvre, et à achever l’ensemble des Travaux faisant l’objet du Marché dans un délai de ….[*à indiquer*]

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de *cent vingt jours(120)* à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n’importe quelle date avant l’expiration dudit délai.

Nous notons que vous n’êtes pas tenus de retenir l’offre la moins‑disante ni de donner suite à l’une ou l’autre des offres que vous recevrez.

Fait le,\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*(ville et date)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Signature en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du Soumissionnaire ou du groupement d’entreprises suivi de “conjointement et solidairement”[[1]](#footnote-2)].*

Adresse :

*Annexe(s)*

**LITIGES ANTERIEURES OU EN COURS**

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts au sujet d'éventuels litiges ou cas d'arbitrage résultant de marchés en cours ou antérieurs exécutés par lui au cours des trois (3) dernières années et donner la liste des sentences qui auraient été rendues à son encontre au cours de la même période.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Partie contractante | Objet du litige | MontantMonnaie | Date | Situation actuelle(En cours ou résolue) | Observations |
| Début | Fin |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

 Fait à........................... le................................

 Le Soumissionnaire,

 **DECLARATION DE NON ASSOCIATION**

[Date de la soumission]

A : Monsieur le Représentant

Messieurs,

Nous déclarons que nous (y compris tous les membres du groupement d'entreprises) et nos sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au Maître d’Œuvre ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le projet ;

Fait le,\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(ville et date)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire ou du groupement d’entreprises suivi de “conjointement et solidairement”[[2]](#footnote-3)].

Adresse : 

Plan International Niger

Country Office Niamey

Angle Av. des Djermakoye et Rue de la Magia

Quartier Issa Béri/ Niamey (NIGER)

Tel: +227 20 72 44 44 / 45

BP: 12 247 Niamey (NIGER)

Email: niger.co@plan-international.org

Site Web: [www.plan-international.org](http://www.plan-international.org)

**RÉPUBLIQUE DU NIGER**

**PLAN INTERNATIONAL-NIGER**

**MARCHE DES TRAVAUX**

Entre :

Plan Niger représenté par son Représentant Résident, ...........................................**,** dénommé ci‑après "**LE BAILLEUR DE FONDS"**;

d'une part,

Et : **L'ENTREPRISE** ..........................................................**.**, représentée parMonsieur ........................Tél : ........................................., B.P : ........................., e-mail : ............................................................ , RCCM-NI-NIA-2009-B1538, NIF : 15532/R, agissant qualité de représentantau nom et pour le compte de ladite entreprise dénommée ci‑après **"L'ENTREPRENEUR**"

D’autre part,

**CONTRAT : Construction de .......................................................................................................,**

|  |
| --- |
|  **N° 005/ ADM/FY23**  |

**MONTANT DU CONTRAT :**

|  |
| --- |
| **........................ FCFA-TTC** |

**Date de démarrage des travaux :**

|  |
| --- |
| **................................................** |

**Date d'achèvement des travaux :**

|  |
| --- |
| **................................................** |

Les soussignés, mandataires des Parties au présent Contrat, ont convenu d'exécuter les dispositions et clauses comme stipulées à l'article n°1 dudit Contrat.

**A. Généralités**

**Définitions**

Les termes et expressions qui sont définis dans les Données sur le Marché ne sont pas définis à nouveau dans les Conditions du Marché mais ont la même signification. Les majuscules sont utilisées pour identifier les termes et expressions définis.

**Le Bailleur de Fonds** est la personne morale qui engage l'Entrepreneur pour exécuter les travaux. Le Bailleur de Fonds du présent projet est **Plan International Niger.**

**Le Maître d'Œuvre** est la personne physique ou morale désignée par le maître d'ouvrage pour réaliser une construction.

**Le Maître d'Ouvrage** est la personne morale pour le compte de laquelle l'Ouvrage étudié est réalisé, il s’agit, de l’ONG PLAN INTERNATIONAL NIGER.

**Le Contrôle** est exercé par la personne morale à laquelle le Bailleur de fonds délègue ses compétences dans le cadre du contrôle de la bonne exécution des travaux, ici, il s’agit du cabinet d’Ingénierie et d’Assistance en Génie civil (CiaG)

**Le marché** est le contrat conclu entre le bailleur de Fonds et l'Entrepreneur.

**Les données sur le marché** définissent les documents et autres renseignements qui constituent le marché.

**L'Entrepreneur** désigne la personne physique dont l'offre d'exécuter les travaux a été acceptée par le bailleur de Fonds. L'Entrepreneur dans le cadre de ce projet est Monsieur/Madame...................................

**L'Entreprise** désigne la personne morale dont l'offre d'exécuter les travaux a été acceptée par le bailleur de Fonds. L'Entreprise dans le cadre de ce projet est .............................................................

**Le montant du marché** est le prix précisé dans la soumission et ensuite ajusté conformément aux devis corrigés.

**Les jours** sont des jours calendaires, **les mois** sont des mois calendaires.

**Une malfaçon** est toute partie des travaux non achevés ou non conformes aux normes techniques ou esthétiques de l’ouvrage.

**Le matériel** désigne les engins, équipements et matériels de l'Entrepreneur amenés temporairement sur le chantier pour l'exécution des travaux.

**Le montant initial du marché** est le montant du marché conformément aux devis corrigé et accepté par l’entreprise et le bailleur de Fonds.

**La date du démarrage** est précisée dans les données sur le marché. C'est la date à laquelle l'Entrepreneur peut commencer les travaux relatifs au marché. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates de mise à disposition du chantier.

**La date d'achèvement des travaux** est celle fixée dans le contrat par le bailleur de fonds et acceptée par l’Entrepreneur pour la fin des travaux.

**La date de réception** est celle à laquelle les ouvrages seront acceptés et remis au maître d’ouvrage. Le délai d’exécution ne peut être modifié sans l’accord du Bailleur de fonds sur proposition du contrôle.

**Le site** est la zone de réalisation des ouvrages définis dans le marché.

**Les données sur le site** sont les rapports joints aux documents d'appel d'offre. Ce sont des rapports factuels ou d'interprétation des données de terrain des conditions géotechniques du site.

**Un sous-traitant** est une personne morale ou physique qui a un contrat avec l'Entrepreneur pour effectuer une partie des travaux du marché sur le chantier.

**Les travaux** sont les tâches confiées à l'Entrepreneur conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières et du marché : les spécifications techniques.

**B. TRAVAUX REALISES PAR L'ENTREPRENEUR ET CONDITIONS D'EXECUTION**

**Entendu** que le Bailleur de fonds (ci-après dénommé Plan International) a retenu pour les services de l’Entreprise ........................ (ci-après dénommée "l'Entreprise") pour entreprendre des travaux relatifs à la construction de .......................................................................... à l’école de ...................................................................., dans le Département de.............................................................

En conformité au contrat, ci-après dénommé "les Travaux"

**Entendu** que l'Entrepreneur reconnaît avoir le savoir-faire, les compétences, les qualifications et l'expérience professionnelle nécessaires pour la réalisation des travaux selon les termes et conditions décrits ci-après ;

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT** :

**Article premier** ‑ **Objet du marché**

Le présent Marché a pour objet l'exécution de travaux de construction de bureaux annexes au siège de l’ONG Plan International Niger.

Les travaux sont décomposés en tâches distinctes faisant chacune l'objet d'un prix unitaire calculé sur la base d'une unité de quantité correspondante, conformément au bordereau de prix joint en annexe.

Toutefois, le Maître d’œuvre se réserve le droit de modifier les quantités prévues ainsi que les spécifications techniques des matériaux et matériels proposés, sans que l’entrepreneur puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

**Article 2** ‑  **Localisation des travaux**

Les travaux décrits à l'Article premier se déroulent au siège de l’ONG Plan International Niger sis à Niamey.

**Article 3** **‑ Montant du marché et modalité de règlement**

Le montant TTC du marché, tel que mentionné au détail estimatif corrigé, s'élève à la somme de

|  |
| --- |
| **................................................................................................(Lettres)**  **(....................Chiffres......................) CFA TTC** |

Les prix indiqués au bordereau des prix ont été évalués en tenant compte des coûts de revient de la main d’œuvre, y compris les charges sociales, du coût total hors taxes des fournitures rendues sur le chantier. Les paiements s'effectueront en Francs CFA par virement bancaire sur le compte dont les références sont les suivantes :

**Ouvert au nom de :** Entreprise ......... **Adresse :** B.P. .........

**Compte :** ............................................ **Banque :** .............................

**Article 4** **‑ Organisation et durée des travaux**

Les travaux se dérouleront selon la décomposition en tâches décrites à l'Article premier. Pour chacune de ces tâches, l'exécution est confiée à un nombre déterminé d'équipes composées de manœuvres et d'ouvriers de qualifications différentes. La composition et le nombre d'équipes nécessaires, sont fonction du volume des travaux et des rendements estimés.

Délai d'exécution des travaux  : ..........................

Date de démarrage des travaux : ............................

Date d'achèvement des travaux : ...........................

Ou toute autre date agréée entre le Bailleur de Fonds et l'Entrepreneur.

Le planning des travaux doit être remis avant le démarrage des travaux.

**Article 5** **‑ Matériel**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du **Contrôle** et du Superviseur Technique le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans les prescriptions techniques du DAO. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en bon état de fonctionnement de son matériel.

Dans le cas où il existerait une convention de mise à disposition de matériel signée entre le Bailleur de Fonds et le bénéficiaire, le titulaire du marché, assume à l'égard du matériel mis à sa disposition par le Bailleur de Fonds, la responsabilité légale du dépositaire. Il lui est expressément interdit d'utiliser ce matériel pour d'autres travaux que ceux prévus au contrat.

La conformité du matériel sera vérifiée par le **Contrôle**.

**Article 6** **‑ Signalisation du chantier**

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Bailleur de Fonds, deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui sont communiquées par le Bailleur de Fonds et ou le maître d’œuvre délégué. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur.

**Article 7** ‑ **Visite de chantier**

Les visites hebdomadaires entre l'Entrepreneur, le **Contrôle** et le représentant du Maître d'Ouvrage se tiennent sur le chantier. Les visites font l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Bailleur de Fonds.

Les visites par quinzaines entre l'Entrepreneur, le **Contrôle**, le Maître d'ouvrage ou son représentant, se tiennent sur le chantier. Ces visites font l'objet d'un procès-verbal.

Les visites mensuelles entre le Bailleur de Fonds ou son représentant, le **Contrôle**, le Maître d'ouvrage ou son représentant, se tiennent sur le chantier chaque mois. Les visites font l'objet d'un procès-verbal.

Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de chacune des parties au présent contrat. A cet effet, il est exigé la tenue d'un cahier de chantier sur lequel seront mentionnés les dits Procès-Verbaux de même que plusieurs cahiers (de consigne, de réception technique partielle, d'entrée et de sortie de matériaux etc.).

L’Entreprise est tenue d'assister à ces réunions aux heures et dates qui lui seront communiquées.

L'Entreprise est tenue d'enregistrer quotidiennement tous les indicateurs de la vie du chantier. Il recevra à ce sujet toutes les fiches nécessaires en s'adressant au **Contrôle** ou au Superviseur Technique.

Les cahiers de chantier suivants sont exigés:

**CAHIER DE REUNION DE CHANTIER**

Sur ce cahier seront consignés les P.V. des :

- Réunions hebdomadaires et mensuelles générales

- Réunions extraordinaires.

- L'ordre du jour est remis la veille au plus tard aux participants pour information et dispositions à prendre.

 - Le registre des présences est signé par tous les participants à l'ouverture de la séance avec son nom et mission.

- Pour les questions en suspens attribuées aux différents intervenants ou entreprises, deux rappels sont consentis, le troisième est notifié sous forme de lettre qui implique une pénalité.

- Les P.V. sont approuvés à la séance suivante.

**CAHIER DE VISITE DE CHANTIER**

Sur ce cahier seront mentionnés les constats à la fin de la visite hebdomadaire, l'état d'avancement sur le planning général et les observations éventuelles.

**CAHIER DE RAPPORT JOURNALIER**

Il fera ressortir le rapport sur tous les travaux effectués ainsi que sur les activités de la journée. (Description des travaux avec référence aux articles du marché, état des consignes notifiées, visites constatées, consommation des matériaux, et report sur plans des travaux exécutés).

**CAHIERS DES CONSIGNES AUX ENTREPRISES**

* Ouverture des cahiers d'observations pour chaque intervenant. Ils seront réceptionnés par le Contrôle;

 - Remise d'une copie de l'observation aux autres intervenants pour

 information;

**-** Notification à l'Entreprise sous forme de consigne;

**-** Contrôle de l'exécution de cette consigne au cours de la réunion hebdomadaire.

**CAHIER DE CONTROLE DES APPROVISIONNEMENTS**

Il fera ressortir :

**-** l’autorisation pour un stockage provisoire pour les ciments, les aciers,

**-** le prélèvement des échantillons pour essais dans un laboratoire agréé et respect des normes exigées par le CPT (ici les prescriptions techniques du DAO). En aucun cas, le matériel fourni ne doit être en dessous des normes requises dans le CPT;

**-** l'accord de stockage définitif après réception des résultats en cas de contrôle.

**REGISTRE DES MATERIAUX SOUMIS A LA DEMANDE D'EXONERATION**

 - Cadre prévisionnel de l'ensemble des demandes d'exonération par l'Entreprise établi par le **Contrôle** et servant de base de contrôle;

- Contrôle de la demande d'exonération par rapport au quantitatif du marché et du volume des travaux prévus dans le planning;

- Remise à l'Entreprise des exemplaires de la demande et inscription au registre.

**REGISTRE DES ORDRES DE COULAGE**

Il fera ressortir :

- la date de réception des coffrages et ferraillage, par le **Contrôle** ;

- l'accord sur la conformité dans le cahier détenu par le **Contrôle** ;

- l'ordre de coulage des aires assainies, notifié par le **Contrôle.**

**LES PLANNINGS**

- Affiche du planning intégré établi par le **Contrôle**, sur la base du planning de l’entreprise et du programme général ;

- Planning hebdomadaire par l'Entreprise transmis 24 heures avant début d'exécution ;

- Fiche journalière des ouvrages exécutés remise par l'Entreprise ;

- Le constat des travaux réellement exécutés par rapport au planning hebdomadaire ;

- Rapport sur le planning général de l'état d'avancement à relever à la veille de chaque visite hebdomadaire.

**CAHIER DE CONTROLE DES GRAVIERS ET SABLES, DU CIMENT, DES MORTIERS, DES BETONS, DES MATERIAUX DE COFFRAGE**

Il fera ressortir le résultat des essais granulométriques effectués par un laboratoire d’études des sols et la réception ou refus par le contrôle des agrégats en question avec remise en cause des ouvrages concernés ainsi que la carrière de provenance.

**LA PROCEDURE D'APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION**

- L'Entreprise transmet trois (3) exemplaires au **Contrôle,** qui donne son avis **;**

- Réunion extraordinaire des intervenants pour viser les plans et porter la mention

 « Bon pour exécution ».

- Inscription sur le registre de tous les plans approuvés.

**MISE A JOUR DES PLANS**

* L'Entreprise communique la liste de ses plans mis à jour chaque mois;
* Le contrôle examine cette liste;
* Examen de la liste et approbation en cours des réunions hebdomadaires
* Affichage des plans en cours d’exécution dans la salle de réunion.

**CAHIER DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE**

- Tenue d'un registre quotidien d'emploi du **Contrôle** (nombre, qualifications, heures de travail...) ;

 - Tenue d'un registre d'embauche et de débauche, notant toute augmentation ou diminution d'effectif avec justifications ;

- Notation sur le planning général de la courbe d'emploi du **Contrôle.**

**Article 8** ‑ **Pénalités de retard**

Le retard est constaté par rapport au délai d’exécution des travaux. Le Bailleur de fonds peut toutefois de son propre chef accorder un délai supplémentaire à l’Entrepreneur.

En cas de retard dans l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de ***1/1000 ème par jour de retard*** sur le montant des travaux ordonnés, soit *.........................................* ***FCFA par jour***, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, le Bailleur de Fonds apprécie et notifie à l'Entreprise le délai supplémentaire accordé.

L'application de la pénalité n'exclue pas la résiliation du contrat conformément à l'article 14.

La preuve de la force majeure incombe à l’Entrepreneur.

Le marché sera résilié de plein droit et sans préavis lorsque les pénalités atteindront 10 % du montant du marché. Dans le cas des fournitures importées, une déduction de 0,5 % du montant du marché par semaine de retard de livraison.

**Article 9** **‑ Installations de chantier**

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par le **Contrôle**.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

**Article 10** - **Qualification et comportement du personnel**

Le personnel employé sur le chantier par l'Entreprise aura la qualification professionnelle nécessaire à la bonne exécution des prestations demandées. Le choix du personnel, les changements éventuels de personnes en cours de chantier, relèvent de la seule autorité de l'Entreprise et sont totalement à sa charge, le Bailleur de Fonds ne pouvant intervenir qu'en cas de faute grave.

En cas de faute grave, qu'elle soit ou non professionnelle, le Bailleur de Fonds pourra exiger de l'Entreprise le remplacement immédiat du personnel concerné.

**Article 11** **- Sous-traitance**

Les sous-traitants éventuels devront recevoir au préalable l'agrément du Bailleur de Fonds sous la forme d'un acte autorisant la sous-traitance. Ils travailleront sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur. Ils devront satisfaire aux mêmes conditions que celles imposées à l'Entrepreneur. Il sera possible pour les sous-traitants d'obtenir directement du Bailleur de Fonds le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront assuré l'exécution.

**Article 12** **‑ Règlements et échéancier des paiements**

Il est prévu d'établir des décomptes mensuels sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré, ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois. Ces montants de travaux sont calculés par référence aux prix du bordereau des prix, par application à ces prix des quantités réellement exécutées, après vérification du **Contrôle**, le Maître d'ouvrage et par le Bailleur de Fonds ou son représentant.

Les paiements ont lieu à Niamey par les soins du Bailleur de Fonds sur présentation de décomptes visés par le représentant Résident et accompagné de situations de travaux certifiées par leContrôle (CiaG). Le paiement interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Bailleur de Fonds.

L'Entrepreneur présentera les décomptes en un original et deux (2) copies.

**Article 13** **Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **Cinq pour cent (5 %)** du montant des travaux réalisés. Elle sera constituée par un prélèvement de cinq pour cent (5%) sur le décompte des travaux. L’Entreprise peut soumettre une caution bancaire pour obtenir sa retenue de garantie et Plan peut toutefois refuser la caution sur la retenue de garantie.

Cette caution sera restituée à la suite d'une main levée par le Bailleur de Fonds après réception définitive des travaux qui interviendra douze (12) mois après la date de la réception provisoire.

**Article 14** **‑ Déchéance de l'Entrepreneur**

En cas de faillite ou s'il fait cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé pour cause d'insolvabilité, le Bailleur de Fonds peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier le marché par avis écrit signifié à l'Entrepreneur.

Le Bailleur de Fonds avise l'Entrepreneur par écrit qu'il manque à ses obligations contractuelles lorsque l'Entrepreneur :

a) refuse ou néglige de fournir suffisamment de travailleurs conformément à son schéma d'organisation joint à sa soumission, du matériel sauf dans le cas prévu à l'article 8 (pénalités);

b) néglige de payer ce qu'il doit à ses sous‑traitants, ses fournisseurs ou ses travailleurs;

c) contrevient à la réglementation en vigueur ou refuse de tenir compte des observations et instructions du contrôle et du superviseur;

d) enfreint de quelque autre façon que ce soit, et dans une mesure appréciable, les dispositions

du marché ;

e) sous-traite ou cède en partie ou totalement le marché sans l'autorisation du Bailleur de Fonds;

f) viole un ordre de service ou refuse d'y déférer ;

g) abandonne le chantier sans aucune raison justifiée.

La mise en demeure par écrit du Bailleur de Fonds ou son représentant oblige l'Entrepreneur à corriger les défauts dans les 48 heures ouvrables qui suivent la date de réception de l'avis par écrit. Lorsque l'Entrepreneur néglige d’accéder à une mise en demeure, le Bailleur de Fonds peut sans préjudice de tout autre droit ou recours, suspendre les travaux ou résilier le marché.

**Article 15** **La mise sous tutelle**

Si au cours des travaux, des difficultés interviennent dans l'exécution du marché, le Bailleur de Fonds peut de son propre gré ou sur proposition du **Contrôle**, décider de la mise sous tutelle du marché.

Une fois cette décision prise, une évaluation des travaux est effectuée de façon conjointe entre le Bailleur de Fonds ou son représentant, le **Contrôle**, le maître d'ouvrage ou son représentant, et le représentant de l'Entreprise, à l'issue de laquelle un décompte contradictoire est établi.

Suite à ce décompte, l'Entrepreneur doit suspendre immédiatement les travaux et procéder au retrait du personnel engagé sur le chantier.

L'Entrepreneur reste cependant, attributaire du marché jusqu'à la réception définitive des travaux.

**Article 16** **‑ Cas de force majeure**

Les cas de force majeure sont les suivants : guerre, déclarée ou non, rébellion, fermeture des frontières, grève générale illimitée, épidémies, ou mesure de quarantaine; ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'Entrepreneur rendant temporairement impossible l'exécution du contrat. Les simples difficultés d'exécution, même sérieuses ne constituent pas des faits rentrant dans la catégorie de force majeure.

L'Entrepreneur ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeur. Dans un tel cas, l'Entrepreneur avertira le **Contrôle** et le Superviseur Technique par écrit, dès l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeur provoquera un retard, l'Entrepreneur aura droit, si le **Contrôle**, le jugent réel, à une prolongation des délais d'exécution.

En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence d'un tel cas de force majeure, la question sera soumise à l'arbitrage conformément à l'article 27 du présent marché.

En tout état de cause, la preuve de la force majeure incombe à l’Entrepreneur et il s’empressera de reprendre ses obligations contractuelles dès que cela sera raisonnablement possible.

**Article 17** ‑ **Salaire du personnel**

L'Entrepreneur est tenu de communiquer au Bailleur de Fonds l'état des salaires du personnel employé pour la réalisation des travaux. Le Bailleur de Fonds ou son représentant, le **Contrôle** et le Superviseur peuvent, s'ils le jugent utile, assister au paiement des salaires du personnel de l'Entrepreneur commis aux travaux du chantier.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'honore pas ses engagements vis-à-vis de son personnel, particulièrement en ce qui concerne le paiement des salaires, le Bailleur de Fonds se substitue d'office à l'Entrepreneur pour le paiement desdits salaires. Ce montant sera déduit des sommes dues à l'Entrepreneur par le Bailleur de Fonds.

**Article 18** **‑ Cas d'urgence**

Le Bailleur de Fonds se réserve le droit d'interrompre le marché des travaux chaque fois qu'à son avis cette interruption est nécessaire pour la protection de la vie, de l'Ouvrage ou des propriétés avoisinantes ; ainsi que chaque fois que l'intérêt général se trouve compromis.

**Article 19** **‑ Actualisation et révision**.

Le marché ne prévoit pas d'actualisation ni de révision de prix, compte tenu des délais de réalisation prévus.

**Article 20** **‑ Avance au démarrage des travaux**

Une avance de démarrage de 30% sera accordée à l’Entreprise à sa demande. Elle doit être cautionnée à 100 % par une banque agréée par Plan Niger. Les remboursements s’effectueront au prorata de l’avancement des travaux sur les décomptes des travaux réalisés. Le remboursement sera effectif à 100% quand les travaux auront atteint 80% de réalisations.

**Article 21** **‑ Responsabilité des parties**

**21.1 Responsabilités de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur est responsable lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'Entreprise, ou du fait des travaux. Il doit contracter une assurance "responsabilité civile" de chef d'entreprise. Cette assurance précise que le personnel du Bailleur de Fonds, du maître d'ouvrage, du maître d'ouvrage délégué et du maître d'Œuvre sont considérés comme des tiers vis-à-vis de l'assureur.

L'Entrepreneur doit remettre au Bailleur de Fonds un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu, chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

**21.2 Responsabilités de Plan International Niger**

Plan Niger ne peut d’aucune manière être tenu responsable des actes ou omissions de l’Entreprise. Toutes les responsabilités découlant des activités exécutées par l’entreprise, ou en rapport avec celles-ci ou avec les services / biens fournis par elle, seront sa responsabilité uniquement, et aucune responsabilité d’aucune nature ne peut être transférée à Plan Niger.

L’Entreprise indemnisera Plan International Niger pour toutes les pertes et tous les frais que Plan International Niger est susceptible d’encourir (y compris des frais juridiques raisonnables) en conséquence d’une violation du présent Contrat par elle et / ou de tout acte ou défaillance de sa part, de la part de ses agents, sous-traitants, consultants ou employés.

La présente clause restera pleinement en vigueur même après la résiliation ou l’expiration du présent Contrat.

**Article 22 Travaux supplémentaires**

Si au cours de l'exécution du marché, et/ou au moment de la réception, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, ils devront être soumis impérativement au bailleur de Fonds pour appréciation. Un avenant est alors rédigé fixant le montant et les modalités d'exécution de ces travaux.

Seuls les travaux supplémentaires acceptés préalablement par le Bailleur de Fonds ouvrent droit à des déboursements de la part de celui-ci. Il ne saurait être engagé dans aucun cas par des travaux exécutés en dehors de cette procédure.

**Article 23** **‑ Contrôle des travaux**

Les travaux sont placés sous le **Contrôle**  de la personne moraleà qui plan NIGER a confié le contrôle, en l’occurrence le Cabinet d’Ingénierie et d’Assistance en Génie civil (CiaG). L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits ou verbaux du **Contrôle**, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

L'ordre verbal sera confirmé par la suite par écrit dans un délai raisonnable.

**Article 24** **‑ Main d'Œuvre ‑ Hygiène**

L'Entrepreneur est soumis, pour l'emploi du **Contrôle**, aux règles qui résultent des textes en vigueur au moment de l'exécution des travaux et, en particulier, à la Convention Collective Interprofessionnelle du 15 Décembre 1972 et ses annexes.

**Article 25** - **Réception provisoire et définitive des travaux**

La réception provisoire a lieu lorsque les ouvrages sont entièrement achevés conformément aux spécifications techniques du présent contrat.

L’Entrepreneur en fait la demande par écrit au Bailleur de Fonds qui procédera à l'inspection des ouvrages dans les quinze (15) jours qui suivent la demande en présence d'un représentant du **Contrôle**, du maître d'ouvrage et d'un représentant de l'Entrepreneur.

Si l'inspection de l'Ouvrage ne donne lieu à aucune remarque, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire sans réserve signé par toutes les parties.

Si des malfaçons, des défaut et/ou manquements peu importants sont constatés, le procès-verbal en mentionne le détail et fixe la date pour laquelle les mises au point nécessaires devront être effectuées.

Dans le cas de manquement ou vice important la réception provisoire sera refusée; un procès-verbal indiquant les causes du refus sera établi par le représentant du **Contrôle**. Ce procès-verbal indiquera un nouveau délai pour l'achèvement conforme et complet des travaux.

Les indemnités de retard prendront cours à l'expiration de ce nouveau délai et seront calculées en vertu de l'Article 8.

La réception définitive de l'ensemble des ouvrages sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à un (1) an à compter de la date de la dernière réception provisoire prononcée, après l'exécution totale des travaux.

Il appartient à l'Entrepreneur de demander au Bailleur de Fonds la réception définitive un (1) mois avant la date prévue de la dite réception.

**Article 26** **‑ Sauvegarde de l'environnement**

L'Entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur prend en charge la réparation des ouvrages endommagés.

**Article 27** ‑ **Contestations et litiges**

Plan Niger se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment sans avoir à se référer à l’Entreprise s’il le juge nécessaire.

Si au cours des travaux, des difficultés s'élèvent entre les représentants du **Contrôle** et l'Entrepreneur, il est prévu :

**1°)** de régler le différend à l'amiable;

**2°)** d'en référer au Bailleur de Fonds, qui fera alors connaître sa décision, au cas où le différend n'est pas réglé à l'amiable.

En cas de non règlement du différend à l’amiable et par arbitrage du superviseur, les Parties déclarent s’en remettre aux juridictions Nigériennes compétentes.

En cas de règlement à l’amiable ou arbitrage, les parties s'engagent à en respecter les termes comme valant règlement final et définitif du différend.

**Article 28** **– Élection de domicile**

Pour l’exécution du présent contrat, les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social. Toutefois, elles élisent également domicile, pour les besoins de la cause, dans les lieux d’exécution ou de réalisation des ouvrages et tout acte ou avis sera valablement signifié en ces lieux.

**Article 29** **‑ Documents contractuels**

L'ensemble des documents énumérés ci‑dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout et font partie intégrante du présent contrat. Ils définissent les conditions du marché :

* Le présent marché des travaux ;
* La soumission financière de l’entreprise ;
* Le bordereau des prix unitaires joint à l’offre de l’entreprise ;
* Le devis estimatif joint à l’offre de l’entreprise ;
* Les plans;
* Le CCAP ;
* Le CCTP;
* Le planning contractuel fourni par l’entreprise.

**Article 30 - CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

|  |  |
| --- | --- |
|   | Plan International Niger est une ONG de développement centré sur l’enfant qui a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe et aux fins d’application de la présente disposition, Plan International Niger définit ainsi les expressions suivantes :***Est coupable de “corruption”*** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le contexte de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de Plan Niger et les employés d’autres organisations qui prennent les décisions de passation des marchés ou les examinent ; dans ce contexte également, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou sous-traitant destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée ;***Se livre à des «manœuvres frauduleuses»*** quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;***Se livrent à des «manœuvres collusoires»*** les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités;***Se livre à des «manœuvres coercitives»*** quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions ; et***Se livre à des « manœuvres obstructives »******(aa)*** Quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête du maître d’ouvrage déléguée, en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou  1. Celui qui entrave délibérément l’exercice par Plan International Niger de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe ci-dessous ; et
2. Celui qui rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché;
3. Celui qui annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du maître d’ouvrage délégué, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
4. Celui qui sanctionnera une entreprise soit en l’excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le maître d’ouvrage délégué, soit en imposant une sanction, si le du maître d’ouvrage délégué établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s’est livrée, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires , coercitives ou obstructives au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché que le du maître d’ouvrage délégué finance , pourra exiger que les marchés financés par le maître d’ouvrage délégué contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu’ils autorisent le maître d’ouvrage délégué à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le maître d’ouvrage délégué.
 |
|  |  |

**Article 31** – **Dispositions spéciales**

L’Entreprise ..................................................................... s’engage à respecter les dispositions contenues dans la politique de Plan en matière de protection de l’enfant et celles contenues dans la politique de Plan en matière delutte contre la corruption et la fraude, les deux textes étant joints en annexe et faisant partie intégrante du présent marché.

**Article 32** – **Prise d’effet**

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties.

 **Fait à Niamey, le ................................**

|  |  |
| --- | --- |
|  **Lu et accepté par l’Entrepreneur****..................................** | **Approuvé par le** **Représentant Résident de Plan International Niger****................................................................** |



Plan International Niger

Country Office Niamey

Angle Av. des Djermakoye et Rue de la Magia

Quartier Issa Béri/ Niamey (NIGER)

Tel: +227 20 72 44 44 / 45

BP: 12 247 Niamey (NIGER)

Email: niger.co@plan-international.org

Site Web: [www.plan-international.org](http://www.plan-international.org)

|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| *CiaG* Cabinet d’Ingénierie et d’Assistance en Génie civil |

 |

NIF : 6874 RC : 63/02 BP :Niamey : 397 Niamey : 4001 Cel : 96 97 03 02

Mail : ciag.niger@gmail.com Compte : SONIBANK N° 25190003591-02

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

Construction de bureaux annexes au siège de l’ONG PLAN INTERNATIONAL NIGER sis à Niamey

 Novembre 2022

**CHAPITRE PREMIER : PRINCIPE A SUIVRE**

**Article premier** : Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le maître d’ouvrage et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de spécifications techniques et de plans à la fois clairs et précis.

Dans le cas d'un appel d'offres ouvert, ces spécifications et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'éthique dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité.

Les spécifications devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Des exemples de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard.

**Article 2** : En principe, la plupart des spécifications techniques sont choisies et définies par le maître d’ouvrage ou le maître d'œuvre en fonction des travaux prévus dans le marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications techniques applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet. C'est ainsi que le maître d’ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives.

En spécifiant les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

**CHAPITRE II : PRESENTATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**Article 3**: Le Cahier des Clauses Techniques Particulières contiendra les ajouts et modifications aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales en les adaptant aux travaux et ouvrages considérés ; il comprendra en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :

i) description et consistance des travaux et des ouvrages ;

ii) organisation du chantier et travaux préparatoires ;

iii) provenance, qualité et préparations des matériaux ;

iv) mode de préparation des travaux.

**CHAPITRE III : VARIANTES TECHNIQUES**

**Article 4** : En accord avec les instructions aux soumissionnaires, le maître d'ouvrage décidera, le cas échéant, s'il permet aux soumissionnaires d'inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d'envisager des options qui pourraient s'avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le dossier d'appel d'offres. Le maître d’ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de travaux pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires. Il s'agit, par exemple des types de travaux suivants :

- fondation

- (utilisation de procédés brevetés et matériaux spéciaux; type, diamètre,

longueur et densité des pieux, détails constructifs ; etc.) ;

- piliers, poutres, planchers (béton armé, précontraints, etc.);

- procédés brevetés de mise sous tension des structures bétonnées ;

- couverture de surface des ouvrages ;

- matériaux hydrauliques, couvertures et joints des tuyauteries et conduites ;

- structures et matériaux des chaussées (gravier-bitume, etc.), (asphalte, béton,

etc.) ;

- configuration et montage des pylônes des lignes de transmission électrique ;

- éclairage des chaussées.

Le dossier contiendra une description des travaux pour lesquels des Variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d'essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et aux spécifications indiquées dans le dossier. Enfin il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre au maître d'ouvrage d'en faire l'évaluation.

**CHAPITRE IV : PLANS ET DOSSIERS**

**Article 5**: Le dossier d'appel d'offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports, chemins de fer et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif.

D'habitude les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du dossier d'appel d'offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.

**APERCU GENERAL**

A) GENERALITES TOUT CORPS D’ETAT

B) PRESENTATION DU PROGRAMME

C) PORTEE DES PLANS ET DEVIS DESCRIPTIF

D) ARTICLES MANUFACTURES

E) TRAIT DE NIVEAU – IMPLANTATION DES OUVRAGES

F) BUREAU DE CHANTIER (si nécessaire)

G) TERRES EXCEDENTAIRES, GRAVOIS

H) NETTOYAGE DE CHANTIER

I) CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

J) ECHANTILLONS – PLAN D’EXECUTION - VARIANTE

K) COMPOSITION DES MORTIERS ET BETONS

1. **GENERALITES TOUT CORPS D'ETAT**

Le présent projet concerne la construction d'un bâtiment de type R+2 à usage de bureau au siège du plan international à Niamey/Niger.

Les travaux doivent être conduits en entreprise. En cas de travaux en entreprise, chaque entrepreneur soumissionnaire sera réputé avoir pris connaissance de la totalité du dossier et s'être rendu compte sur place des contraintes du terrain, du transport et de l'acheminement des matériaux. Il pourra demander des compléments d’informations sur le site et /ou sur le projet auprès du maître d’œuvre du présent ouvrage.

Il devra tenir compte dans son offre des suggestions et obligations que lui imposent les corps d'état complémentaires et les exigences de sécurité nécessaire.

Avant la remise des offres, l’entrepreneur ou le tâcheron retenu devra faire mention de toutes imprécisions, erreurs ou omissions relevées dans le présent dossier au maître d’œuvre.

Ce descriptif n'étant pas limitatif, chaque entrepreneur devra fournir tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des constructions et installations telles qu'elles sont définies dans le dossier d'appel d'offres.

**NB :** Il est absolument interdit de mesurer sur le plan une côte à l'échelle.

1. **PRESENTATION DU PROGRAMME**

Le programme est basé sur les besoins exprimés par le maître d’ouvrage tel que cité ci-dessus

Le bâtiment est couvert en tôle avec une couche de complexe d’étanchéité si nécessaire.

|  |
| --- |
| TABLEAU DE SURFACE |
| **REF** | **DESIGNATION DES TRAVAUX** |  **U**  |  **QUANTITE**  |  **SURFACE** |
|  **SURFACE RDC**  |
| 1 | Cage d'escalier | m² | 1 | 16,31 |
| 2 | Parking | m² | 1 | 84,9 |
| 3 | Aire de prière | m² | 1 | 39,2 |
|  **SURFACE R+1** |
| 4 | Cage d'escalier | m² | 1 | 16,31 |
| 5 | Bureau 1 | m² | 1 | 15,69 |
| 6 | Bureau 2 | m² | 1 | 13,49 |
| 7 | Toilette | m² | 2 | 7,66 |
| 8 | Bureau paysager | m² | 1 | 70,24 |
| 9 | Couloir | m² | 1 | 17,96 |
|  **SURFACE R+2** |
| 10 | Cage d'escalier | m² | 1 | 16,31 |
| 11 | Hall | m² | 1 | 140,01 |
|  | **TOTAL** |  |  | **438,08** |

 C. **PORTEE DES PLANS ET DEVIS DESCRIPTIF**

Le présent descriptif et la série des plans se complètent les uns et les autres, et forment un tout homogène.

Toutefois, il est précisé qu'il suffit qu'un travail soit décrit dans l'une seulement des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

Si, néanmoins l'entrepreneur constate qu'une prestation nécessaire à l'entière et parfaite réalisation d'un ouvrage n'est pas explicitement décrite dans les documents du présent dossier et qu'il juge ne pas être "normalement" à prendre en compte par lui - même, celui-ci devra obligatoirement en faire un état chiffré dans sa soumission, faute de quoi après signature du marché, il sera considéré comme devant ces travaux.

D. **ARTICLES MANUFACTURES**

Le devis descriptif précise suivant le cas, les matériaux, et produits manufacturés choisis comme référence de base par le maître d'œuvre, l'entrepreneur ayant éventuellement la possibilité de soumettre à l'agrément de ce dernier, des matériaux ou matériels similaires en qualité, dimensions etc.

Toutefois, il est bien spécifié qu'après la passation de marchés, toutes modifications quelconques de matériaux, matériels, ou prestations diverses, devront faire l'objet d'un document contractuel annexé au dossier du marché, faute de quoi, ils ne seront acceptés.

Seules sont autorisées, à ce stade, les modifications demandées par le maître d'œuvre dans le cadre du crédit ou nécessaire par la suite de la cessation de fabrication des articles préconisés.

 E. **TRAITS DE NIVEAU - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

 E.1 **TRAITS DE NIVEAU**

Les traits de niveau seront battus à un mètre des sols finis sur toutes les parois du mur ou cloisons et à tous les stades de la construction notamment du gros œuvre, au fur et à mesure de l'élévation des parois verticales ainsi qu'après les enduits, les traits devront être maintenus tout au long du chantier. Le produit du traçage ne devra pas apparaître à travers les murs.

 E.2 **IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L'entrepreneur doit le tracé et l'implantation des ouvrages de toute nature, trémie, etc. nécessaire à la bonne réalisation des travaux de tous corps d'état. Cependant, chaque entrepreneur reste responsable de la bonne implantation de ses ouvrages et doit donc vérifier l'exactitude des tracés réalisés par l'entrepreneur de gros œuvre. Ce dernier reprendra les tracés en cas d'erreur.

 F. **BUREAU DE CHANTIER ET AIRE DE STOCKAGE ET DE PREFABRICATION**

Le Maître de l’ouvrage en cas d’auto construction ou l’entrepreneur en cas en cas de construction en filière entreprise mettra en place un magasin de stockage et un local en matériaux provisoires où se tiendront les réunions après les visites du chantier.

 G. **TERRES EXCEDENTAIRES, GRAVOIS**

Les terres, déblais, gravois, etc. de toutes natures seront évacuées aux décharges publiques par l'entrepreneur du gros œuvre. Tous les frais correspondant devront être inclus dans le prix forfaitaire de l'entrepreneur et devront comprendre toutes sujétions telles que :

- Recherche de lieux de stock,

- Droit de décharge éventuelle,

- Toutes les manutentions nécessaires,

- Les transports à toutes distances, par tout moyen, en tout temps, et en tout lieu

- Tous les réglages et mise à niveau

- Les nettoyages, entretiens, remise en état des voies, routes et chemins

- Les redevances s'il y a lieu.

 H. **NETTOYAGE DE CHANTIER**

Le nettoyage de chantier devra être fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le chantier devra toujours être dans un état parfait de propreté et ce, indépendamment du nettoyage général à la fin du chantier.

 I. **CADRE DU DEVIS QUANTITATIF**

A établir par l'entrepreneur suivant le modèle joint. Il devra au moment de la remise des offres signaler s'il y a lieu, au maître d'œuvre, les erreurs ou omissions constatées sur le devis descriptif et les plans.

J. **ECHANTILLONS - PLANS D'EXECUTION - VARIANTE**

Les entrepreneurs soumissionnaires devront chiffrer obligatoirement tous les lots prévus au présent descriptif.

Avant tout début de fabrication ou d'exécution, les entrepreneurs devront présenter tous les échantillons qui seront jugés utiles à l'agrément du maître d'œuvre. Un refus de matériau ne pourra en aucun cas ouvrir droit pour l'entrepreneur à une demande d'indemnité de quelque sorte que ce soit. De plus, les échantillons à fournir avant exécution sont précisés au présent descriptif, à savoir pour mémoire :

**+ Gros œuvre**

Il sera remis à l’entrepreneur des plans d'exécution. Il pourra toutefois émettre ses observations et éventuellement proposer une variante s’il le juge nécessaire. L’identification des matériaux reste à la charge de l’entrepreneur dès que le contrôle en manifeste le besoin, etc...

**+ Revêtement :**

Echantillons

**+ Menuiseries**

Présentation de prototype de châssis

Echantillons de quincaillerie

**+ Peinture -**

Palettes des coloris

Echantillons

 K. **COMPOSITION DES MORTIERS ET BETONS**

 K.1 **Mortiers**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NUMEROS** | **DESIGNATION DES MORTIERS** | **POIDS DE CIMENT POUR 1000 LITRES DES MORTIERS** |
| **1** | Maçonnerie | 300 kg |
| **2** | Enduits extérieurs tyroliens | 400 kg à 500 kg |
| **3** | Scellements | 700 kg |
| **4** | Jointements | 400 kg |

 K.2 **Bétons**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NUMEROS** | **DESIGNATION DES BETONS** | **CIMENT PAR M3 DE BETON** |
| **1** | Propreté | 150 kg |
| **2** | Forme de pente et béton de forme d’aire | 250 kg |
| **3** | Béton armé en ouvrages enterrés | 400 kg |
| **4** | Béton armé (au-dessus du terrain naturel) | 350kg |

Ces dosages sont donnés à titre indicatif. Avant le début des travaux, l’entreprise ou le maître de l’ouvrage suivant la filière de construction retenue devra fournir des échantillons

# GROS OEUVRE

1.1 GENERALITES

 1.1.1 NORMES ET REGLEMENTS

 1.1.2 ESSAIS ET CONTROLES

 1.1.3 TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS

 1.1.4 CONNAISSANCE DU SOL - SONDAGE

 1.1.5 DETERMINATION DES NIVAUX - IMPLANTATION

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

 1.2.1 - COMBLEMENTS ET EVACUATION

 1.2.2 TERRASSEMENTS

 1.2.3 FONDATIONS - SOUBASSEMENT

 1.2.4 BETON ARME

 1.2.5 MACONNERIES

 1.2.6 ENDUITS

 1.2.7 CHAPES

 1.2.8 DIVERS

**1.1 GENERALITES**

 **1.1.1 NORMES ET REGLEMENTS**

 L'Entrepreneur se conformera obligatoirement, lors de ses études de prix, de matériels et lors de l'exécution des travaux, aux prescriptions techniques définies dans :

- Les Cahiers de Charges D.T.U.

- Les prescriptions ayant valeur de Cahier des Charges D.T.U.

- Les règles de calcul BAEL 83 révisé 89.

- Les autres documents D.T.U. dont la liste est arrêtée dans le Cahier du C.S.T.B. paru à la date du lancement du présent appel d'offres.

- Les prescriptions imposées par les représentants locaux des services de sécurité, etc.

- Les avis techniques du C.S.T.B. pour les matériaux ou les mises en œuvre non traditionnelles.

- Tous les règlements et règles techniques ayant trait à la construction en vigueur dans la République du NIGER devront être observés.

 **1.1.2 ESSAIS ET CONTROLES**

 L'Entrepreneur sera tenu de faire exécuter de son propre chef tous les essais de contrôle qu'il jugerait utile et qui lui seraient demandés par le Maître d'Œuvre pour s'assurer que les bétons et mortiers ainsi que les matières constituées possèdent bien les caractéristiques demandées.

 Il devra en outre, mettre à la disposition du Maître d'Œuvre toutes éprouvettes et échantillons, qui lui seraient demandés et faire effectuer à ses frais, toutes études, essais et analyses qui lui seraient demandés.

 **1.1.3 TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS**

 L'Entrepreneur devra faire l'exécution de trous, réservations, incorporations de fourreaux nécessaires à ses propres ouvrages et à ceux de corps d'état secondaires.

 Ceux-ci lui fourniront, en temps utile, tous plans, schémas pour les réservations.

 L'Entrepreneur devra prévoir implicitement, dans sa proposition, tous les scellements et calfeutrements d'ouvrage, tels que bâtis, huisseries de châssis, portes, grilles de ventilation etc.

 Les scellements et calfeutrements seront toujours exécutés au mortier de ciment C.P.A., les ouvrages à sceller étant parfaitement calés avant exécution des dits scellements.

 Les calfeutrements seront parfaitement remplis et il sera évité d'employer des mortiers par trop différents de ceux ayant servi pour les maçonneries ou les ravalements.

 **1.1.4 CONNAISSANCE DU SOL - SONDAGE**

 Le maître d’œuvre fera réaliser par lui-même ou par le maître de l’ouvrage les sondages nécessaire à l’appréciation et à la confirmation des taux de travail du sol.

Les sondages serviront de base aux calculs aux études techniques qui seront remises à l’entreprise pour exécution

 Dans tous les cas, l'Entrepreneur est tenu de vérifier les calculs après s’être assuré que le taux de compression utilisé pour les études B.A n'est pas en contradiction avec la nature du sol.

 **1.1.5 DETERMINATION DES NIVEAUX - IMPLANTATION**

 L'Entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve et devra faire l'implantation du nouveau bâtiment.

 Il procédera si nécessaire au défrichage du sol, à l’abattage des arbres sur l'emplacement de la nouvelle construction et à toute distance sur laquelle ils peuvent nuire à la stabilité du bâtiment. L’entrepreneur procédera à l’extraction complète et par les moyens adaptés des souches et racines des arbres abattus.

 Tous détritus et végétaux seront enlevés et transportés aux décharges publiques prévus à cet effet par les services communaux.

 Aucun des arbres se trouvant en dehors des surfaces construites ne sera arraché sans l'assentiment du Maître d'Oeuvre.

 L'Entrepreneur résoudra par tous moyens à sa convenance les problèmes posés par l'écoulement des eaux provenant des alentours, notamment pendant la saison des pluies, et ce en respectant les règlements publics d'assainissement.

L'implantation sera exécutée sous la responsabilité de l'Entreprise par un géomètre et en conformité avec le plan de masse.

 Aucune réclamation ne pourra être acceptée pour non-conformité, excédent de fouilles et toutes causes ayant pour origine une erreur ou omission, étant bien entendu que le plan d'implantation dressé par le Maître d'Œuvre lui est donné à titre indicatif et que toutes contradictions doivent être signalées au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur, lors du contrôle des côtes sur le terrain, en cours d'exécution du piquetage.

 Les repères, chaises, bornes, etc. devront comporter l'indication du niveau correspondant, rattaché au nivellement général de base. Tous ces repères devront être protégés contre les effacements et arrachements accidentels. En cas de nécessité, ils seront rétablis ou remplacés.

 **1.1.5.1 NIVEAU DE FOND DE FOUILLE**

 Dans l'hypothèse où l'état du sol conduirait à descendre les fouilles à des niveaux différents du niveau théorique défini par les plans ou éventuellement à envisager un taux de travail du sol inférieur, il sera établi d'une part, les nouveaux plans de projet des fondations, et d'autre part, contradictoirement les attachements indiquant les fonds de fouille réels et les dimensions de ces fondations en fonction du "bon sol" reconnu .niveau théorique: 1,20 m sous le sol naturel.

 Les travaux en plus ou en moins rendus nécessaires par un sol non conforme aux spécifications ci - avant, feront l'objet de devis modificatif et seront traités aux prix de bordereau ou par analogie avec ces prix.

**1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

 **1.2.1 COMBLEMENTS ET EVACUATION**

L'Entrepreneur aura à sa charge l'évacuation des gravats hors du chantier et transport jusqu'à la décharge publique.

 **1.2.2 TERRASSEMENTS**

 **Note préliminaire** :

 Après l'ouverture des fouilles, l'entreprise devra contradictoirement avec la mission de contrôle, vérifier que la contrainte du sol est conforme aux hypothèses des notes de calcul, et aux résultats de l'analyse des essais de sols.

 Les fondations ne seront commencées qu'après accord de la mission de contrôle, et dans la mesure où les fonds de fouille atteints seront considérés comme bon sol.

 A prévoir : pour l'ensemble du bâtiment principal, des ouvrages annexes et les aménagements extérieurs prévus.

 **1.2.2.1 LIVRAISON DU TERRAIN**

 L'Entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve.

 **1.2.2.2 NETTOYAGE DU TERRAIN ET ABATTAGE D'ARBRES**

 Enlèvement de la végétation, herbes, broussailles, arbustes, arbres et détritus divers.

 **1.2.2.3 NIVELLEMENT GENERAL DU TERRAIN**

 S’il existe une déclivité du terrain, un nivellement général de la partie destinée à recevoir le projet est nécessaire avant l'implantation du bâtiment.

 **1.2.2.4 FOUILLES EN RIGOLES, EN TROUS ET EN TRANCHEES**

 Exécutées suivant le cas, soit à la main, soit par engins mécaniques en terrain de toutes natures, compris toutes manutentions nécessaires; niveau de fouilles suivant côtes portées aux plans, de toute les façons les fouilles seront entreprises jusqu’aux profondeurs, reconnues nécessaires après avis du contrôle.

 Elles seront prévues jusqu'au bon sol, compris fouilles en tranchée pour branchement des canalisations enterrées, d'évacuation et d'alimentation, et câbles jusqu'à leur raccord en attente, dans l'emprise de la construction et à 1,00 m à l'extérieur des façades.

 Lorsque les fouilles seront ouvertes, l'Entreprise le fera constater au contrôle tant pour ce qui concerne les côtes des fouilles proprement dites que pour la qualité du dressement des parois.

A prévoir : sous tous les murs ou éléments porteurs des constructions.

 **1.2.2.5 REMBLAIS APRES EXECUTION DES OUVRAGES**

 Les remblais après exécution des ouvrages seront exécutés avec des terres laissées en dépôt et provenant des fouilles ou apports extérieurs, par couches réglementaires et soigneusement pilonnées, pour tous remblais au pourtour des fondations, tranchées, trous. Ces remblais seront exécutés après application du revêtement étanche prévu sur les parois en contact avec les terres.

 Avant le remblai et à mesure de son avancement, les vides de fouilles seront soigneusement nettoyés et débarrassés des sacs de ciment, boiseries, etc.

 Les travaux de remblais comprendront toutes les manipulations nécessaires, telles que reprises de terre ou transport ainsi que la mise en forme des terres, talutages, etc. suivant indications portées aux plans.

A prévoir : pour tous les ouvrages du projet.

 **1.2.2.6 ENLEVEMENT DES TERRES EXCEDENTAIRES**

 Les terres provenant des excédents de fouilles seront enlevées et transportées aux décharges.

 L'enlèvement comprendra le chargement, les manutentions diverses, relais de transports éventuels, le déchargement, compris droits aux décharges s'il y a lieu.

 Les terres végétales seront stockées dans l'emprise du terrain pour réemploi en cas de besoin. En cas d’impossibilité de stockage ou en l’absence du besoin de ré – utilisation, leur évacuation aux décharges relève de l’entrepreneur.

 **1.2.3 FONDATIONS - SOUBASSEMENTS**

 **Note préliminaire** :

Le présent lot comprend toutes les fondations nécessaires à l'assise des constructions sur un sol réputé incompressible, elles seront conformes aux normes en vigueur, aux règles B.A. et aux règles de l'Art.

L'ensemble du bâtiment à construire sera fondé sur semelles et massifs. Le prix global forfaitaire comprend toutes les fondations par semelles filantes ou isolées, etc.

Tous les ouvrages en béton armé reposeront sur le bon sol par l'intermédiaire d'une forme de propreté.

 **1.2.3.1 BASE THEORIQUE POUR ETABLISSEMENT DU PRIX FORFAITAIRE**

- Taux de travail 2,5 bars (0,25 M P a)

- Fondations descendues à 1,20 m au-dessous du terrain naturel;

 **1.2.3.2 FORME DE PROPRETE SOUS FONDATIONS**

 L'ensemble des fondations reposera sur une forme de propreté de 5 cm d'épaisseur, en béton de cailloux dosé à 150 kg de ciment (Béton N°1), coulé en fond de fouilles, avec un débordement minimum de 5 cm par rapport aux semelles, massifs, etc.

A prévoir : sous toute semelle de fondation isolée ou filante.

 **1.2.3.3 SEMELLES DE FONDATIONS**

 Les semelles seront réalisées aux sections et résistances nécessaires en béton de gravillon dosé à 350 kg de ciment (Béton N°4). Elles comporteront toutes les armatures en acier nécessaires ainsi que les coffrages en planches non rabotées de bois pour les faces latérales, le coulage contre terre étant proscrit. Les bétons seront soigneusement vibrés et des fers de renfort seront laissés en attente pour assurer une parfaite liaison avec les murs porteurs, voiles ou poteaux.

A prévoir : selon plans de fondations.

 **1.2.3.4 MUR DE FONDATION OU SOUBASSEMENTS**

 Sont appelés murs de fondations tous les murs enterrés ou situés sous le béton de forme d'aire.

 Tous les murs de fondations seront réalisés en parpaings pleins de 20 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosés à 400 kg de C.P.A. 325. Ils seront fondés sur longrines ou semelles filantes et délimités par poteaux d'ossature.

A prévoir : pour l'ensemble des ouvrages.

 **1.2.4 BETON ARME**

 **1.2.4.1 Note préliminaire** :

Les bâtiments seront réalisés à l'aide d'une ossature mixte : en béton armé (poteaux, poutres ou chaînages) et en murs porteurs de 15 cm d'épaisseur brute c'est-à-dire sans compter les enduits ciment.

L'ossature en béton armé servira de cadre à un remplissage en aggloméré de ciment ou briques creuses, formant les murs et cloisons, et de support à la toiture.

Les études des ouvrages en béton armé y compris plan de ferraillage seront réalisées par le maître d’œuvre et remises pour exécution à l’équipe retenue pour l’exécution des travaux, qui est tenu de procéder à leur vérification. et de produire ses observations

Les prix comprendront les coffrages et armatures nécessaires ainsi que toutes sujétions d'étaiement, vibration mécanique, etc.

Les épaisseurs mentionnées au cours du présent devis ne sont données qu'à titres indicatif et sont susceptibles de modifications après calculs.

**Dosage des bétons** :

 Béton de propreté ............ 150 kg/m3 mis en œuvre

 Béton pour forme d’aire et forme de pente ............. 250 kg/ m3 mis en œuvre

 Béton de semelles ............. 350 kg/m3 mis en œuvre

 Béton pour murs en soubassement. ............. 350 kg/m3 mis en œuvre

 Béton pour chaînages ............. 350 kg/m3 mis en œuvre

 Béton pour poteaux ............. 350 kg/m3 mis en œuvre

**Etat de surface des coffrages** :

 Les coffrages seront de trois types différents :

**- COFFRAGE TYPE A** : Coffrage ordinaire pour toutes les surfaces non apparentes et les surfaces destinées à recevoir des enduits au mortier de ciment.

**- COFFRAGE TYPE B** : Coffrage soigné destiné à rester apparent, exécuté en planches appareillées de 7 cm de large, rabotées sans différence d'aplomb.

**- COFFRAGE TYPE C** : Coffrage très soigné destiné à rester apparent, exécuté en bois contreplaqué, ou métallique présentant une surface lisse et ne comportant pas de nids de caillasses, ni de bullages; coffrage très soigné ne comportant aucune irrégularité et assez rigide pour éviter toutes déformations.

**NOTA** : Si la qualité de parement obtenue après décoffrage ne correspondait pas à l'aspect demandé, L'Entrepreneur serait tenu de reprendre ceux-ci par tous les moyens appropriés, et à ses frais. De plus, même si l’ouvrage est accepté, l'absence de l'aspect demandé entraînera une moins-value pour dépréciation.

 **1.2.4.2 REMBLAIS DE COUCHE LATERITIQUE**

 Mise en place avant exécution du dallage ou béton de forme d'aire d'une couche de latérite de 30 cm environ destinée à la mise à niveau définitive y compris compactage par couches successives de 10 cm et toutes sujétions.

 **1.2.4.3 DALLAGE OU BETON DE FORME D'AIRE**

 Sur sol préalablement compacté, forme d'aire armée de 10 cm d'épaisseur.

 Dallage réalisé en béton dosé à 250 kg de CPA 325.

Les armatures (en treillis soudés ou ligaturés) seront en fonction des charges à supporter.

Avant le coulage il sera réservé les trous, feuillures, réservations nécessaires.

Les reprises de coulage seront soigneusement exécutés et comprendront le nettoyage à vif pour faire saillir les graviers et le mouillage du béton en place sera abondant avant coulée du nouveau béton.

Suivant dimensions de dalles, il sera exécuté des joints contre la fissuration ou de fractionnement par sciage après coulage.

 La dimension de chaque dalle indépendante ne devra pas excéder 25 m2; sinon il faudra prévoir des joints de fractionnement

 **1.2.4.4 POTEAUX EN BETON ARME**

 Réalisés en béton armé coulé en place, dosé à 400 kg CPA 325 dans les ouvrages enterrés et à 350 kg dans les autres niveaux. Les armatures et sections seront calculées en fonction des hauteurs et des charges. Avant coulage, il sera réservé les feuillures, ou trous pour scellements.

 Le béton sera soigneusement vibré, par couches n'excédant pas 50 cm de hauteur. Les poteaux seront coulés par hauteur maximum de 4 mètres, afin d'éviter la ségrégation des éléments constituant le béton lors de la mise en œuvre. Dans le cas de coulage en deux phases, les surplombs ne seront pas tolérés, les coffrages utilisés seront en planches rabotées, en contreplaqués ou métalliques.

 Après décoffrage, il sera pour les poteaux devant rester apparents, prévu les ragréages nécessaires, recoupement des balèvres, rebouchage des bulles, etc. Les fruits accidentels ne devront excéder 5 mm / m. Les coffrages seront réalisés de telle façon qu'ils assurent, après ragréage, des surfaces lisses sur lesquelles on pourra appliquer directement l'enduit de peinture. Les arêtes seront vives et parfaitement rectilignes.

Dans les parties couvertes en toiture terrasse, des fers en attente seront à prévoir afin de réaliser des ébauches de poteaux d'une hauteur de 50 cm.

A prévoir : suivant conception des plans pour ossature des bâtiments.

 **1.2.4.5 POTEAUX RAIDISSSEURS EN B.A**

 Ils seront disposés aux endroits prévus par les plans. Les poteaux raidisseurs seront conformes aux dimensions prévues par les plans béton et seront encrés à la longrine. Ils doivent permettre de raidir les murs de grandes portées entre deux poteaux de structure.

 **1.2.4.6 LINTEAUX - CHAINAGES**

 Réalisé en béton armé en place, dosé à 350 kg de CPA 325. Les armatures et sections calculées en fonction des portées et charges. Les coffrages seront suffisamment rigides et entrecroisés afin que nulle déformation ne se produise au coulage du béton. Les flèches des éléments ne devront pas excéder 1/500 éme de la portée.

 Avant coulage, il sera réservé les trous pour passage des canalisations, feuillures ou trous pour scellement. Le béton sera soigneusement vibré. Les poutres et les linteaux seront tous coulés sans interruption, les reprises de coulage sont formellement interdites. Les coffrages utilisés seront en planches rabotées, contreplaqués, ou métalliques (type B).

 Après décoffrage, il sera prévu, sur les parties de poutres et linteaux devant rester apparentes, les ragréages nécessaires, recoupement des balèvres, rebouchage des bulles, etc. Les surfaces seront lisses, sur lesquelles on pourra appliquer directement l'enduit de peinture, les arêtes seront vives et parfaitement rectilignes.

A prévoir : pour l'ensemble des constructions.

 **1.2.4.7 COUVERTURES**

Les ouvrages sont couverts en bac alu zinc 45/100éme avec étanchéité. La qualité des ingrédients, la qualité des mortiers, de l’exécution et du décoffrage seront scrupuleusement recherchés. Aucune initiative ne sera prise par l’équipe d’exécution sans que le contrôle en soit avisé.

 **1.2.4.8 OUVRAGES COMPLEMENTAIRES**

 L'Entrepreneur exécutera également les ouvrages complémentaires reconnus nécessaires à la stabilité des ouvrages pendant l’exécution des travaux.

 **1.2.5 MACONNERIES**

 Les blocs de béton manufacturés creux ou pleins pour murs ou cloisons seront en béton homogène, non armé de granulats, de sable et gravillons. Ils ne comporteront pas de fissuration ni déformation. La pose sera exécutée suivant les règles de l'Art et comprendra toutes sujétions.

 **1.2.5.1 MACONNERIE EN AGGLOS PLEINS DE 20x20x40**

 Hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg, les joints refoulés en montant la maçonnerie.

A prévoir : pour les murs en soubassement et selon indications des plans.

 **1.2.5.2 MACONNERIE EN AGGLOS CREUX DE 15x20x40**

 Hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg, les joints refoulés en montant la maçonnerie.

A prévoir : pour les murs cotés 20 et selon indications des plans.

 **1.2.5.3 MACONNERIE EN AGGLOS CREUX DE 10x20x40**

 Hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg, les joints refoulés en montant la maçonnerie.

A prévoir : pour les murs cotés 15 aux plans notamment les cloisons de toilettes, des placards et éventuellement les jambages des paillasses.

 **1.2.5.4 MACONNERIE EN CLAUSTRAS**

 Hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg, les joints refoulés en montant la maçonnerie. Motifs au choix du Maître d'Œuvre.

 A prévoir : suivant plan annoté.

 Ciment

 Le ciment employé sera le ciment de la SNC de MALBAZA (CPA325) ou tout autre ciment ayant subi un test positif en laboratoire, classant ce ciment dans la série des CPA 325.

Le ciment sera prélevé à partir du stock prévu pour le chantier considéré.

Le ciment ne doit être "motté" et son stockage sera effectué au sec (un liant est dit "motté" lorsqu’ il contient des éléments qui peuvent s'émietter sous la pression du doigt).

 **1.2.6 ENDUITS**

 Les enduits comprendront tous les travaux accessoires tels qu’échafaudages, protections, nettoyage et enlèvement des gravois.

 Certaines précautions sont à prendre en raison des conditions climatiques de la région, notamment : l'humidification des enduits en cours de durcissement ne sera opérée par temps sec et chaud, de jour elle devra s'effectuer le matin, à moins que la température voisine de celle des enduits.

 **1.2.6.1 ENDUITS EXTERIEURS CIMENT A LA TYROLIENNE**

 Enduit extérieur en mortier de ciment dosé à 400 kg, de 25 mm d'épaisseur, compris façons de cuiller, arrêtes, joints parfaitement nets et rectilignes et sujétions pour petites largeurs. La sous-couche étant en enduit ciment normal, la couche de finition étant faite d'un mortier bâtard, teinté à la demande.

A prévoir : sur tous les murs extérieurs du bâtiment.

 **1.2.6.2 ENDUITS INTERIEURS DE CIMENT**

Enduit exécuté au mortier de ciment dosé à 300 kg de 15 mm d'épaisseur, taloché fin, compris façons de cuiller, arrêtes, joints parfaitement nets et rectilignes et sujétions pour petites largeurs.

A prévoir : sur les faces des murs intérieurs des bâtiments; fonds de placards, etc.

 **1.2.7 CHAPES**

Les épaisseurs à prévoir sont définies par les normes et par l'indication des plans pour les cas particuliers.

Elles comprennent toutes les sujétions d'exécution, telles que joints de dilatation, pentes, etc.

Au préalable, le support sera parfaitement nettoyé et repiqué si nécessaire afin d'éviter les décollements.

A prévoir : pour les placards intérieurs et selon indications des plans.

 **1.2.7.1 CHAPE RAPPORTEE DRESSEE**

 Chape exécutée au mortier de ciment dosé à 450 kg, épaisseur 5 mm minimum. Cette chape sera soigneusement dressée avec des graviers roulés.

A prévoir : dans tous les locaux non carrelés.

#

# ELECTRICITE – CLIMATISATION - TELEPHONIE

2.1 GENERALITES

2.2 ELECTRICITE

2.3 CLIMATISATION

2.4 TELEPHONIE

2.5 ECHANTILLONS

**2.1 – GENERALITES**

Les bâtiments dans leur ensemble seront alimentés en électricité par la NIGELEC et en téléphonie par Niger TELECOM ou toute autre compagnie de téléphonie agréée. L'Entrepreneur ou le maître de l’ouvrage selon la filière de construction retenue, devra se mettre en rapport avec les services intéressés pour obtenir tous les accords et les renseignements utiles pour l'exécution des travaux.

Il se soumettra à toutes exigences, vérifications et visites des agents de ces services et fournira tous les documents et pièces justificatives demandés. Les offres seront réputées établies en parfaite connaissance des obligations prescrites par la NIGELEC pour l’électricité et par la compagnie de téléphonie.

**2.2 – ELECTRICITE Travaux et obligations de l’Entrepreneur**

L'Entrepreneur se chargera de la pose de tous appareils, appareillages, conduits, fils, câbles et tous accessoires auxiliaires et matériaux nécessaires à l'exécution dans les règles de l'Art et du complet achèvement des installations qui devront être livrées complètes, conformes aux normes et en bon ordre de marche. Seront compris dans le cadre de ce marché:

* les essais ainsi que la mise en route et le réglage des installations après la mise sous tension de celles-ci;
* la fourniture d'instructions claires et précises sur la conduite et l'entretien des appareils;
* le repérage des circuits dans les armoires et tableaux de distribution;
* les plans et schémas d'exécution.

L'entrepreneur aura à sa charge les raccordements au réseau interne du site ; il effectuera les branchements nécessaires y compris toutes sujétions.

Il sera prévu un tableau général d’arrivée d’électricité avec disjoncteurs et fusibles et des tableaux secondaires.

L'installation comportera les réseaux suivants:

* R1: Eclairage et prises de courant;
* R2: Ventilation;
* R3: Climatisation.

Chacun de ces réseaux aura son circuit propre et sera raccordé à la terre.

Toutes les alimentations secondaires se feront sous fourreaux conformes aux normes, soit encastrés dans la maçonnerie, soit passant dans les combles pour la variante.

**2.3 – CLIMATISATION**

Les locaux à climatiser recevront des appareils individuels. Leur alimentation électrique sera commandée par des disjoncteurs placés à proximité des appareils. La mise en fonction se fera par commande manuelle et télécommande.

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose des splits ainsi que le montage, les essais et la mise en marche des installations; il prévoira également tous les raccordements nécessaires. Il devra les grilles support nécessaire et celles qui seront destinées à sécuriser les unités extérieures contre le vol.

**2.4 – TELEPHONIE**

Le bâtiment principal sera alimenté en téléphone. L'Entrepreneur se chargera de la pose de tous appareils, appareillages, conduits, fils, câbles et tous accessoires auxiliaires et matériaux nécessaires à l'exécution dans les règles de l'Art et du complet achèvement des installations qui devront être livrées complètes, conformes aux normes et en bon état de marche. Dans le cadre de marché seront compris:

* les essais ainsi que la mise en route et le réglage des installations après la mise sous tension de celles-ci;
* la fourniture d'instructions claires et précises sur la conduite et l'entretien des appareils;
* le repérage des circuits dans les répartiteurs;
* les plans et schémas d'exécution.

Les alimentations secondaires des appareils se feront sous fourreaux conformes aux normes, soit encastrés dans la maçonnerie, soit passant dans les combles.

**2.5 – ECHANTILLONS ET INVENTAIRE**

Pour tous les appareils et appareillages d’électricité, de climatisation et de téléphonie, l'Entrepreneur ou le maître de l’ouvrage selon la filière de construction retenue est tenu de soumettre au contrôle, des échantillons accompagnés de leurs fiches techniques qui indiqueront toutes les caractéristiques du matériel. La pose des appareils et appareillages n'interviendra qu'après l'accord du contrôle.

L’inventaire des appareils sera conforme aux indications des plans et estimatifs

# REVETEMENTS DES SOLS ET MURS

# REVETEMENT DES SOLS

3.1 GENERALITES

 3.1.1 NORMES ET REGLEMENTS

 3.1.2 ETAT DES SUPPORTS

 3.2.3 ETENDUE DES TRAVAUX

3.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

 3.2.1 REVETEMENT DES SOLS

 3.2.1.1 CARREAUX DE 10X20 AU SOL

 3.2.1.2 REVETEMENT DES MURS EN FAILLANCES 15X15

 3.2.1.3 ETANCHEITE.

**3.1 GENERALITES**

 3.1.1 NORMES ET REGLEMENTS

L'Entrepreneur se conformera obligatoirement lors de ses études de prix, de matériels, et lors de l'exécution des travaux, aux prescriptions techniques définies dans les prescriptions des D.T.U., dernières éditions mise à jour de leurs aditifs, ou tous autres règlements équivalents :

 - D.T.U. numéro 52.1 pour les revêtements des sols scellés;

 - D.T.U. numéro 55 pour les revêtements muraux scellés;

 - les normes françaises;

 - les agréments du C.S.T.B., en ce qui concerne les produits de collage.

 3.1.2 ETAT DES SUPPORTS

Les supports de revêtements sont obtenus par des dallages en béton avec chapes rapportées dans le cadre du lot "GROS OEUVRE".

 L'état de surface des chapes devra répondre aux conditions de planéité, horizontalité, résistance et absence de flaches ou bosses conformes aux prescriptions des documents généraux mentionnés à l'article 3.1.1 ci - avant. Les supports devront être parfaitement secs avant les travaux de revêtement.

 3.1.3 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront à partir des chapes exécutées par le lot Gros œuvre :

 - la fourniture et la mise en œuvre des revêtements par ciment colle agrée ou pose traditionnelle;

 - les joints et les finitions;

 - l'Entreprise devra toutes les protections à la demande jusqu'à la fin du carrelage et revêtement, ainsi que le nettoyage soigné en fin de chantier. Toutes traces de ciment devront être enlevées;

 - la mise à niveau de certains carreaux.

**3.2 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX**

 3.2.1 REVETEMENTS DES SOLS

 3.2.1.1 CARREAUX AU CHOIX DU MAITRE D’OUVRAGE

 En grès cérame fin vérifié avec échantillon préalablement soumis à l’approbation de l’Architecte. Les dimensions au choix du maître de l’ouvrage, épaisseur 9 mm environ :

 - pose au mortier de ciment dosé à 450 kg de CPA 325;

 - jointoiement au coulis de ciment pur.

A prévoir : suivant indications des plans et quantitatifs

 3.2.1.2 REVETEMENTS DES MURS EN FAILLANCES

 Revêtement en carreaux de faïences, couleur et taille au choix du maître de l’ouvrage préalablement soumis à l’approbation de l’architecte.

A prévoir : suivant indications des plans et quantitatifs et en particulier dans les salles d’eau et dans la cuisine sur la paillasse et en tableau.

# MENUISERIES BOIS ET METAL

 4.1 GENERALITES

 4.1.1 NORMES ET REGLEMENTS

 4.1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

 4.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

 4.2.1 MENUISERIES METALLIQUES

 4.2.2 MENUISERIES BOIS

 4..3 NOMENCLATURE DES PORTES ET FENETRES.

 Suivant indications des quantitatifs

**4.1 GENERALITES**

 **4.1.1 NORMES ET REGLEMENTS**

 L'Entrepreneur se conformera obligatoirement, lors de ses études de prix, de matériels et lors de l'exécution des travaux aux prescriptions du D.T.U. 37.1. Et 36.1, dernières éditions mise à jour, de ses additifs ou tous autres règlements équivalents.

 **4.1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

METAL :

Les menuiseries métalliques extérieures seront des pare closes métalliques pour toutes les parties recevant vitrage.

Toutes les menuiseries recevront une peinture antirouille en atelier.

Les quincailleries seront de premier choix, en provenance des Etablissements BRICARD ou équivalent.

Les sections minima seront celles définies par les normes.

Les détails d'exécution devront être soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre. Ce dernier pourra faire augmenter les sections qu'il jugerait insuffisantes et cela sans supplément de prix.

Les dimensions indiquées au cours du présent devis sont donnés en tableaux finis, toutes les cotes devront être contrôlées sur place avant exécution.

L'Entrepreneur devra veiller à l'étanchéité de toutes les menuiseries extérieures.

Toutes les menuiseries ouvrantes auront un joint souple assurant l'étanchéité par compression à la fermeture des baies.

Tous les ouvrants seront à double recouvrement.

Toutes les vitres seront posées sous pare closes à double bain de mastic ou avec joint Néoprène selon type de vitrage.

Fourniture et pose d'une butée de porte réf. 208 de BRICARD pour toutes les portes.

Après les scellements des fenêtres et le calfeutrement, l'Entrepreneur procédera à la vérification des jeux entre dormants et ouvrants.

BOIS:

Les bois utilisés seront de premier choix et traités contre les insectes au moyen de xylophène ou produits similaires.

SERRURERIE:

Les serrures seront genres canons à 3 clefs, sauf spécifications contraires de type premier choix des Etablissements BRICARD.

QUINCAILLERIE:

Seront de premier choix en provenance des Etablissements BRICARD ou équivalent sauf spécifications contraires.

DETAILS D'EXECUTION:

**Nota** : Les dimensions indiquées sont celles libres de passage.

 Tous les détails d'exécution nécessaires devront être soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

 Toutes les menuiseries et leurs accessoires doivent être soumis à un accord préalable du contrôle, avant la pose.

**4.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

 **4.2.1 MENUISERIES METALLIQUES**

 **4.2.1.1 PORTES ET FENETRES METALLIQUES**

Ensemble menuisé composé d'un bâti dormant scellé dans la maçonnerie par pattes de scellement. Le battant seront en grille fer forgé, fixes ou ouvrantes suivant indications des plans et quantitatifs.

Il doit être prévu des verrous, serrures, poignets, tous accessoires de qualité, y compris des arrêtoirs de porte pour les portes en grilles de fer forgé.

Dimensions, nombre et repérage suivant plan et quantitatifs.

 **4.2.1. 2 CHASSIS VITRES POUR PORTES ET FENETRES METALLIQUES**

Ensemble menuisé composé d'un bâti dormant scellé dans la maçonnerie par pattes de scellement. Les battants seront ouvrants suivant indications des plans et quantitatifs.

Il doit être prévu des verrous, crémones, serrures, poignets, tous accessoires de qualité.

Dimensions, nombre et repérage suivant plan et quantitatifs.

 **4.2.2 MENUISERIE BOIS**

 **4.2.2.1 PORTES**

Portes isoplanes de 42 mm d'épaisseur constituée par deux parois en contreplaqué marine de 5 mm collés sur une âme alvéolée elle-même entourée par un cadre comprenant montants et traverses. Les portes seront ferrées de trois paumelles au moins en acier de 110.

Prévoir une serrure de sécurité sur toutes les portes intérieures à réaliser. Pour chaque serrure il sera fourni trois clefs.

 **4.2.2.2 PLACARDS**

 Placard à deux corps avec rayonnage, cadre dormant métallique bâti, vantaux alésés de 34 mm d'épaisseur. Faces à peindre;

 Il sera prévu des étagères en contre-plaqué, épaisseur 18 mm à peindre, alésés sur les chants vus et posés sur tasseaux bois, profondeur 0,50 m environ.

- Repérage selon les plans et les quantitatifs.

 **4.2.3 OPTION**

Le maître de l’ouvrage peut opter pour la mise en place de menuiseries en aluminium. Elles seront alors munis de tamis anti moustique et de grille métallique anti effraction. Les accessoires (poignée, verrous etc.) seront de qualité et la pose des menuiseries alu sera faite sur un pré cadre eu tube rectangulaire.

**4.3 NOMENCLATURE DES PORTES, FENETRES, ET PLACARDS**

 Voir les différents quantitatifs et plans.

# PLOMBERIE SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT

 5.1 GENERALITES

 5.1.1 NORMES ET REGLEMENTS

 5.1.2 BRUIT ET VITESSE DE L'EAU

 5.1.3 DIAMETRE DES CANALISATIONS

 5.1.4 DESINFECTION

 5.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. BRANCHEMENT D’EAU

 5.2.2 NATURE DES CANALISATIONS

 5.2.3 EQUIPEMENT DES CANALISATIONS SECONDAIRES

 5.2.4 CANALISATIONS SECONDAIRES

 5.2.5 APPAREILS SANITAIRES

 5.2.6 ASSAINISSEMENT

 5.1 **GENERALITES**

 5.1.1 **NORMES ET REGLEMENTS**

 L'Entrepreneur se conformera obligatoirement, lors de ses études de prix, de matériels et lors de l'exécution des travaux aux prescriptions techniques définies dans les normes D.T.U., dernières éditions, mises à jour ou leur équivalent, à savoir :

- 60.1 (10-59) - Cahier des charges applicables aux travaux de plomberie sanitaire pour bâtiments;

- 60.1 (7.5.69) - Additif numéro 4 au Cahier des Charges (mise en œuvre des canalisations, traversées des planchers, murs et cloisons;

- 60.1. (2.77) - Additif numéro 4 au Cahier des Charges (installations de distribution d'eau en tubes d'acier à l'intérieur des bâtiments) ainsi que le Cahier des Clauses Spéciales et le mémento relatif à cet additif;

- 60.31 (12.65) - Cahier des Charges applicables aux travaux de canalisation en chlorure de polyvinyle non plastifié, eau froide avec pression;

- 60.33 (5.71) - Cahier des Charges applicables aux travaux de canalisation en chlorure de polyvinyle non plastifié, évacuations eaux usées.

 5.1.2 **BRUIT ET VITESSE DE L'EAU**

Toutes les précautions doivent être prises pour réaliser une installation ne provoquant aucune gêne pour les occupants.

A cet effet, la vitesse de l'eau sera déterminée en fonction du diamètre des canalisations de manière à éliminer tous bruits provenant de ce fait.

Sur les tuyauteries de diamètre différent, le passage de l'un à l'autre devra être progressif.

Les coups de bélier seront supprimés par l'installation d'appareils efficaces et durables.

 5.1.3 **DIAMETRE DES CANALISATIONS**

 Les diamètres des canalisations d'évacuation et alimentations seront déterminés par l'Entrepreneur en fonction des débits à assurer et Il en conservera l'entière responsabilité en exécution.

1. **LA DESINFECTION**

Avant la mise en service de l’installation, il devra être procédé à la désinfection de l’ensemble des canalisations. La fourniture des produits et les prestations du laboratoire seront à la charge du présent lot.

5.2 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

1. **BRANCHEMENT D’EAU**

 La source du branchement d’eau sera le réseau de la SPEN Ex SEEN actuellement existant et sur lequel sera raccordé le nouveau bâtiment.

 5.2.2 **NATURE DES CANALISATIONS**

 Les canalisations sont classées en deux catégories :

* les canalisations principales enterrées ou sous dallage en acier galvanisé y compris protections nécessaires;
* les canalisations principales desservant les différents appareils en tube en fer galvanisé à encastrer dans les murs; La liaison aux appareils est en cuivre.

* + 1. **EQUIPEMENT DES CANALISATIONS**
* un robinet d'arrêt sur chaque canalisation alimentant WC, évier et lavabos;
* une vanne d'arrêt d'isolement général du bâtiment, dans un regard se trouvant à l'extérieur.

 5.2.4 **CANALISATIONS SECONDAIRES**

 5.2.4.1 **EVACUATION DES EAUX USEES - EAUX VANNES**

 Les réseaux d'eaux usées sera exécuté en tuyau P.V.C. série assainissement, de diamètre calculé en fonction des débits à évacuer. Toutefois, les diamètres ne seront pas inférieurs à 0,75.

Seront compris toutes les pièces: culottes, coudes, joints, tampons hermétiques en pied et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

 Se feront, les raccordements nécessaires, y compris toutes pièces dans les regards ou canalisations laissées en attente à 1.50 m environ des façades.

 5.2.4.2 **DISTRIBUTION GENERALE D'EAU FROIDE**

 Alimentation horizontale et verticale en tube de fer galvanisé, de diamètre défini suivant débits et normes, y compris tous les raccords de joints.

Prévoir, robinet d'arrêt et tous colliers de fixation, fourreaux plastiques dans les traversées de murs et planchers y compris toutes sujétions de pose.

 5.2.4.3 **DISTRIBUTION AUX APPAREILS - EAU FROIDE**

 La distribution est exécutée en tube d'acier galvanisé, monté sur colliers à contrepartie démontable, y compris toutes façons, raccords, trous tamponnés, etc... Depuis l'alimentation jusqu'à un (1) mètre des appareils à desservir, le dernier mètre étant exécuté en tube de cuivre.

 5.2.4.4 **EVACUATION DES APPAREILS SANITAIRES**

 Réalisés en tuyau P.V.C. série assainissement, collé par colle agréée par le C.S.T.B., compris tous les raccords, coudes, tés, visites et tous les accessoires.

Les canalisations seront montées sur colliers à contrepartie démontable jusqu'aux branchements en attente.

5.2.5 **APPAREILS SANITAIRES**

 5.2.5.1 **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

 Les travaux attribués au titre "appareils sanitaires" consisteront en :

- La fourniture, transport à pied d'œuvre, montage et réglage de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct de l'installation définie dans le présent descriptif.

- L’installation complète de tous les appareils sanitaires, y compris toutes fournitures, façons et accessoires, les alimentations d'eau froide, raccordées aux canalisations correspondantes ainsi que les vidanges.

- L’exécution des éléments de fixation des appareils sanitaires avant la peinture et le carrelage.

- L’exécution alimentation E.F., avant peinture avec robinet d'arrêt à chaque appareil au-dessus de plinthe.

- La pose des appareils sanitaires après peinture et raccordement des canalisations E.F., E.C. et vidange.

- La façon des joints, entre les appareils et les revêtements muraux, est à la charge du lot PLOMBERIE, et devra être effectué en étroite coordination avec les autres lots (carrelage, peintures, etc...)

 Les appareils sanitaires seront de couleur et de marques choisies par le Maître d’Œuvre. La robinetterie sera de premier choix. Les appareils seront posés conformément aux indications des plans et des quantitatifs.

* + 1. **ASSAINISSEMENT**

 5.2.6.1 **CANALISATIONS**

 Les canalisations du réseau E.U seront en PVC du type assainissement SERIE 1 à joint caoutchouc. Les sections seront déterminées par calcul et soumises à l'accord du contrôle.

* E.V (EAUX VANNES)

 Elles seront recueillies directement dans la fosse septique existante.

* E.U. (EAUX USEES):

 Elles seront recueillies dans les collecteurs et rejetées vers le puisard existant.

* E.P. (EAUX PLUVIALES):

 Les eaux pluviales seront déversées et absorbées par le réseau existant et mis en place à cet effet.

* PUISARDS ET FOSSES

 L’ensemble du réseau d ‘évacuation des eaux vannes et usées sera raccordé aux fosses et puisards existants.

# PEINTURE – VITRERIE - MIROITERIE

 6.1 PEINTURE

 A - GENERALITES

 6.1.1 NORMES ET REGLEMENTS

 6.1.2 PRESTATIONS PARTICULIERES

 6.1.3 TRAVAUX DE NETTOYAGE

 B - DESCRIPTION DES TRAVAUX

 6.1.4 PEINTURES EXTERIEURES

 6.1.5 PEINTURES INTERIEURES

 6.2 VITRERIE / MIROITERIE

 A - GENERALITES

 6.2.1 NORMES ET REGLEMENTS

 6.2.2 ETENDUE DES TRAVAUX

 6.2.3 CARACTERISTIQUES DES VITRAGES

6.1 **PEINTURE**

 A - **GENERALITES**

 6.1.1 **NORMES ET REGLEMENTS**

 Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art, aux prescriptions du D.T.U. No59, aux normes françaises ou équivalentes.

 6.1.2 **PRESTATIONS PARTICULIERES**

 L'Entrepreneur devra livrer des ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des travaux.

 L'Entrepreneur devra veiller à ce que les autres corps d'état lui fournissent des subjectiles finis et propres qui lui permettent d'exécuter correctement les travaux.

 6.1.3 **TRAVAUX DE NETTOYAGE**

 Les différents travaux de nettoyage de fin de chantier sont à la charge de l'Entrepreneur, notamment :

* Le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture.
* Le lavage et le nettoyage des verres sur les deux faces.
* Le lavage, le grattage et au besoin le passage au grès des carrelages et dallages, sans toutefois en détériorer la surface.
* Le nettoyage des carreaux de faïence, des appareillages sanitaires et électriques, toutes ferrures, robinetterie et poignées de serrure dont le fonctionnement normal sera vérifié.
* Les raccords de peinture nécessaires après nettoyage et mise en jeu des menuiseries.
* etc.

 B - **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

 6.1.4 **PEINTURES EXTERIEURES**

 6.1.4.1 **SUR METAUX FERREUX**

 Sur métaux recouverts en atelier d'une couche de peinture antirouille, par lots intéressés:

* préparation :
* brossage
* retouche éventuelle par primaire antirouille oléo - glycérophtaliques.

 A prévoir sur tous les ouvrages en menuiseries métalliques en extérieure, portes métalliques, et ensemble, grilles en fer forgé, etc. et d'une manière générale sur tous les ouvrages métalliques

 6.1.5 **PEINTURE A HUILE SUR ENDUIT CIMENT TALOCHE FIN OU SUR BETON FINI**

* Préparation : Surfaçage à l'enduit pelliculaire (BABS)
* Finition : 2 couches de peinture laque satinée, garnissage glycérophtalique.

 A prévoir pour tous les supports exécutés en enduit ciment tout autour des murs sur une hauteur de 2,00 m à l'exception des parties revêtues des faïences murales.

 6.1.5.2 **SUR BOIS**

* Préparation : brossage à la brosse dure des salissures et une couche d'impression de vernis
* Finition : 2 couches de vernis

 A prévoir pour les ouvrages en bois.

 6.1.5.2 **PEINTURE FOM SUR ENDUIT CIMENT TALOCHE FIN OU SUR BETON FINI**

* Préparation : surfaçage à l'enduit pelliculaire (BASS)
* Finition : 2 couches de peinture fom

 A prévoir pour tous les supports exécutés en enduit de ciment.

 6.1.5.3 **SUR METAUX FERREUX**

 Sur métaux recouverts en atelier d'une couche de peinture antirouille, par lots intéressés:

 Préparation :- brossage à la brosse dure dans salissures

 - retouche éventuelle par primaire antirouille oléo- glycérophtalique.

 - impression 1 couche d'impression glycérophtalique

 - enduit maigre à huile non repassé.

 Finition: - 2 couches de peinture mate glycérophtalique.

 A prévoir sur les huisseries et bâtis, ferrures diverses, etc.

6.2 **VITRERIE / MIROITERIE**

 A - **GENERALITES**

 6.2.1 **NORMES ET REGLEMENTS**

 Les travaux seront exécutés conformément aux documents suivants ou à leur équivalents :

 . Documents techniques unifiés :

 - 37.1 - Menuiserie métallique;

 - 39.1 - Vitrerie;

 - 39.4 - Miroiterie et vitrerie en verres épais.

 . Règles de calcul NV 65/67.

 . Directives communes de l'UEATC

 . Spécifications TECMAVER, pour la mise en œuvre des matériaux verriers dans le bâtiment.

 6.2.2 **ETENDUE DES TRAVAUX**

 Les travaux du présent lot comprennent :

* Les relevés des dimensions de vitrage.
* La vérification des épaisseurs des vitrages en fonction de la surface, de la pression des vents et de l'exposition, ainsi que la rigidité des châssis (application des règles D.T.U).
* Etanchéité à l'air améliorée et à l'eau renforcée.
* La fourniture et la pose des vitrages et ouvrages de fixation, conformément aux dispositions du devis descriptif.
* Les nettoyages, l'enlèvement des déchets et des emballages.

 6.2.3 **CARACTERISTIQUES DES VITRAGES**

 Les indications portées au devis descriptif concernant les vitrages ont été établies en fonction de différents impératifs techniques et de programme.

 Toutefois, l'Entrepreneur doit vérifier les indications et prendre l'entière responsabilité de ses ouvrages, tant pour les fournitures que pour la mise en œuvre, notamment pour ce qui est de l'épaisseur des verres.

 L'Entrepreneur devra réunir tous les renseignements nécessaires à son étude en raison du site particulier sur lequel se situent les bâtiments à construire.

 6.2.3.1 **VERRE**

 Verre teinté, épaisseur minimum 4 mm; Pose sous pare closes métalliques à double bains de mastic.

A prévoir sur l’ensemble des châssis vitrés et suivant les indications des plans et quantitatifs.

# SECURITE INCENDIE

1. **EXTINCTEUR**
2. **GENERALITES**
3. **NORMES ET REGLEMENTS**

Les équipements de lutte contre l’incendie seront conformes aux DTU et aux normes françaises ou équivalentes.

1. **PRESTATIONS PARTICULIERES**

L’entrepreneur devra livrer des équipements neufs et en parfait état de fonctionnement. Le matériel sera garanti par une maison agréée dans ce type de prestation.

1. **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

 Les extincteurs seront de 9 Kg à longue durée de vie. Ils seront accrochés à des supports fixés par vis aux murs. Ils seront placés dans des endroits accessibles dans le Hall et dans la cuisine.

 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF - ESTIMATIF

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+2** |
|
| **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF** |
|
| **A** | **RDC** |
| **REF** | **DESIGNATION DES TRAVAUX** |  **U**  |  **QTE**  |  **P.U**  |  **PT**  |
| **0** | **GENERALITES** |   |   |  |  |
| 0.0 | Installation du chantier comprenant: | ff  |  1 |  |  |
| 0.1 | Amené; repli des matériels ; nettoyages |  ff  |  1  |   |   |
|  | **sous total 0** |   |   |  |  |
| **I** |  **TERRASSEMENT ET MOUVEMENT DE TERRE** |  38,69  |   |   |  |
| 1.1 | Implantation du bâtiment y compris toutes subjections |  m2  |  265,12  |   |   |
| 1.2 | Fouille en rigole pour semelles filantes  |  m3  |  15,48  |   |   |
| 1.3 | Fouille en puits pour semelles isolées  |  m3  |  52,14  |   |   |
| 1.4 | Remblais d'apport provenant des déblais |  m3  |  59,10  |   |   |
| 1.5 | Remblais d'apport en latérite compacté par couches successives de 20 cm, e:35cm |  m3  |  16,85  |   |   |
|  | **sous total 1** |   |   |  |  |
| **2.** |  **BETON- MACONNERIE EN FONDATION** |   |   |  |  |
| 2.1 | Béton de propreté dosé à 150kg/ de 5 cm d'épaisseur |  m3  |  2,636  |   |   |
| 2.2 | Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour blocage et soubassement  |  m2  |  46,43  |   |   |
| 2.3 | B.A dosé à 350kg/m3 pour semelles filantes de 15cm d'épaisseur |  m3  |  2,321  |   |   |
| 2.4 | B.A dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées  |  m3  |  11,172  |   |   |
| 2.5 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux d'attentes  |  m3  |  1,210  |   |   |
| 2.6 | B.A dosé à 350kg/m3 pour chainage bas et longrine |  m3  |  1,548  |   |   |
| 2.7 | B.A dosé à 350kg/m3 pour perrons d'accès |  m3  |  0,097  |   |   |
| 2.8 | Bêton de forme dosé à 250kg/m3 d'épaisseur de 10cm |  m3  |  4,815  |   |   |
|  | **sous total 2** |   |   |  |  |
| **3** | **BETON- MACONNERIE EN ELEVATION** |   |   |  |  |
| 3.1 | Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40  |  m2  |  123,05  |   |   |
| 3.2 | B.A pour poteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |  3,456  |   |   |
| 3.3 | B.A pour chaînages linteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |  1,161  |   |   |
| 3.4 | B.A dosé à 350kg/m3 pour escalier |  m3  |  2,597  |   |   |
| 3.5 | B.A dosé à 350Kg/m3 pour poutre et chainage haut  |  m3  |  6,096  |   |   |
|  | **sous total 3** |   |   |  |  |
| **4** | **COUVERTURE-DALLE** |   |   |  |  |
| 4.1 | Dalle en corps creux (16+4) cm y compris forme de pente |  m2  | 150,03  |   |   |
| 4.2 | F et P de staff pour faux plafond |  m2  |  39,20  |   |   |
|   | **sous total 4** |   |   |  |  |
| **5** | **MENUISERIE ALU ET VITRERIES** |   |   |  |  |
| 5.1 | F et P de porte - Châssis alu vitrés de 90x220 |  u  |  2  |   |   |
| 5.2 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 80x120 |  u  |  2  |   |   |
| 5.3 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 150x120 |  u  |  1  |   |   |
|  | **sous total 5** |   |   |  |  |
| **6** | **ELECTRICITE** |  |  |  |  |
| 6.1 | Branchement au réseau interne |  ff  |  1  |   |   |
| 6.2 | Mise à la terre du Bâtiment |  Ens  |  1  |   |   |
| 6.3 | Gainages et fileries |  ff  | 1 |   |   |
| 6.4 | Brasseur d'air  |  u  | 2 |   |   |
| 6.5 | Extincteur à poudre de 9 kg y compris fixation aux emplacements prévus |  u  | 2 |   |   |
| 6.6 | Extincteur à eau de 9 kg y compris fixation aux emplacements prévus |  u  | 1 |   |   |
| 6.7 | Prise de courant 2P+T |  u  | 4 |   |   |
| 6.8 | Prise de courant étanche |  u  | 1 |   |   |
| 6.9 | Interrupteur double allumage |  u  | 3 |   |   |
| 6.10 | Interrupteur simple allumage |  u  | 2 |   |   |
| 6.11 | Interrupteur va et vient |  u  | 2 |   |   |
| 6.12 | Réglette LED de 120 |  u  | 4 |   |   |
| 6.13 | Réglette Etanche LED de 120 |  u  | 7 |   |   |
|   | **sous total 6** |   |   |   |  |
| **7** |  **ENDUIT- REVETEMENT** |   |   |  |  |
| 7.1 | Enduit vertical intérieur et extérieur au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 de 3 cm d'épaisseur |  m2  |  246,09  |   |   |
| 7.1 | Enduit horizontal sous dalle au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 de 3 cm d'épaisseur |  m2  |  110,83  |   |   |
| 7.2 | Revêtement au sol en carreaux grés cérame |  m2  |  55,89  |   |   |
| 7.3 | F/P de plinthes assorties aux carreaux |  ml  |  43,69  |   |   |
|   | **sous total 7** |   |   |  |  |
| **8** |  **PEINTURE** |   |   |   |   |
| 8.1 | Peinture sur murs intérieurs  |  m2  |  135,64  |   |   |
| 8.2 | Peinture grés sur murs Extérieurs |  m2  |  110,45  |   |   |
| 8.3 | Peinture à huile sur menuiseries métalliques et portes isoplanes  |  m2  |  18,96  |   |   |
|  | **sous total 8** |   |   |  |  |
|   | **TOTAL RDC** |   |   |   |  |
| **B** | **R+1** |
| **9** | **BETON- MACONNERIE EN ELEVATION** |  108,07  |   |  |  |
| 9.1 | Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40  |  m2  |  315,74  |   |   |
| 9.2 | B.A pour poteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |  3,360  |   |   |
| 9.3 | B.A pour chaînages linteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |  3,242  |   |   |
| 9.4 | B.A pour poutre et chainage haut dosé à 350kg/m3 |  m3  |  8,622  |   |   |
| 9.5 | B.A pour escalier dosé à 350kg/m3 |  m3  |  2,597  |   |   |
|   | **sous total 9** |  |  |  |  |
| **10** | **COUVERTURE DALLE** |   |   |  |  |
| 10.1 | Dalle en corps creux de 16+4 |  m2  |  148,97  |   |   |
| 10.2 | F et P de staff pour faux plafond |  m2  |  132,76  |   |   |
|   | **sous total 10** |  |  |  |  |
| **11** | **MENUISERIE ALU ET VITRERIES** |   |   |  |  |
| 11.1 | F et P de porte - Châssis alu vitrés de 90x220 |  u  |  2  |   |   |
| 11.2 | F et P de porte - Châssis alu vitrés de 140x220 |  u  |  2  |   |   |
| 11.3 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 80x120 |  u  |  4  |   |   |
| 11.4 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 140x120 |  u  |  4  |   |   |
| 11.5 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 60x60 |  u  |  2  |   |   |
|   | **sous total 10** |  |  |  |  |
| **12** | **MENUISERIES METALLIQUES** |   |   |   |   |
| 12.1 | F et P de porte - Grille Métallique de 120x220 |  u  |  2  |   |   |
| 12.2 | F et P de fenêtre - Grille Métallique de 120x120 |  u  |  2  |   |   |
| 12.3 | F et P de porte - Grille Métallique de 60x60 |  u  |  3  |   |   |
| 12.4 | F et P de porte - Grille Métallique de 120x120 |  u  |  2  |   |   |
| 12.5 | F et P de porte - Grille Métallique de 200x120 |  u  |  3  |   |   |
| 12.6 | F et P de porte - Grille Métallique de 140x120 |  u  |  1  |   |   |
| 12.7 | F et P de porte - Grille Métallique de 65x580 |  u  |  1  |   |   |
| 12.8 | F et P de porte - Grille Métallique de 80x640 |  u  |  4  |   |   |
| 12.9 | F et P de fenêtre - Grille Métallique de 120x60 | u |  2  |   |   |
|   | **sous total 12** |  |  |  |  |
| **13** | **MENUISERIE BOIS** |   |   |   |   |
| 13.1 | F et P de Porte Isoplane de 90x220 y compris le dormant et toutes sujétions de pose |  u  |  2  |   |   |
| 13.2 | F et P de Porte Isoplane de 70x220 y compris le dormant et toutes sujétions de pose |  u  |  2  |   |   |
|   | **sous total 13** |  |  |  |  |
| **14** | **ELECTRICITE** |  |  |  |  |
| 14.1 | Gainages et fileries |  ff  |  1  |   |   |
| 14.2 | Split 1,5 ch |  u  |  7  |   |   |
| 14.3 | Brasseur d'air  |  u  |  8  |   |   |
| 14.4 | Applique lavabo |  u  |  2  |   |   |
| 14.5 | Prise de courant 2P+T |  u  |  15  |   |   |
| 14.6 | Interrupteur SA |  u  |  4  |   |   |
| 14.7 | Spot Plafonné |  u  |  3  |   |   |
| 14.8 | Hublot Etanche Applique |  u  |  4  |   |   |
| 14.9 | Réglette LED de 120 |  u  |  12  |   |   |
|   | **sous total 14** |  |  |  |  |
| **15** |  **ENDUIT- REVETEMENT** |   |   |  |  |
| 15.1 | Enduit vertical intérieur et extérieur au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 de 3 cm d'épaisseur |  m2  |  631,49  |   |   |
| 15.2 | Revêtement au sol en carreaux grès cérame  |  m2  |  132,76  |   |   |
| 15.3 | Faience murale |  m2  |  53,24  |   |   |
| 15.4 | F/P de plinthes assorties aux carreaux |  ml  |  154,10  |   |   |
|   | **sous total 15** |  |  |  |  |
| **16** |  **PEINTURE** |   |   |   |   |
| 16.1 | Peinture sur murs intérieurs  |  m2  |  432,96  |   |   |
| 16.2 | Peinture grès sur murs extérieurs |  m2  |  198,53  |   |   |
| 16.3 | Peinture à huile sur menuiseries métalliques et portes isoplanes  |  m2  |  36,64  |   |   |
|   | **sous total 16** |  |  |  |  |
| **17** | **PLOMBERIE SANITAIRE** |   |   |  |  |
| 17.1 | F/P de tuyauteries d'alimentation et d'évacuation  |  ff  |  1  |   |   |
| 17.2 | F/P de WC à l'anglaise |  u  |  2  |   |   |
| 17.3 | F/P de lavabo sur pied  |  u  |  2  |   |   |
| 17.4 | F/P de siphon de sol  |  u  |  2  |   |   |
| 17.5 | F/P de porte savon  |  u  |  2  |   |   |
| 17.6 | F/P de miroir |  u  |  2  |   |   |
| 17.7 | F/P de distributeur de papier hygiénique |  u  |  2  |   |   |
|   | **Sous Total 17** |  |  |  |  |
|   | **TOTAL R+1**  |   |   |   |  |
| **C** | **R+2** |
| **18** | **BETON- MACONNERIE EN ELEVATION** |  79,67  |   |  |  |
| 18.1 | Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40  |  m2  |  236,02  |   |   |
| 18.2 | B.A pour poteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |  2,016  |   |   |
| 18.3 | B.A pour chaînages linteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |  2,390  |   |   |
| 18.4 | B.A pour chêneau; chainage d'appui tôle; d'appui IPN et appui tube carré dosé à 350kg/m3 |  m3  |  3,295  |   |   |
|   | **sous total 18** |  |  |  |  |
| **19** | **COUVERTURE TÔLE** |   |   |  |  |
| 19.1 | F/P de la tôle ondulée bac ALU 50/100eme |  m2  |  156,12  |   |   |
| 19.2 | F et P de faux plafond en contre-plaqué |  m2  |  144,17  |   |   |
|   | **sous total 19** |  |  |  |  |
| **20** | **MENUISERIE ALU ET VITRERIES** |   |   |  |  |
| 20.1 | F et P de porte - Châssis alu vitrés de 120x220 |  u  |  1  |   |   |
| 20.2 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 120x140 |  u  |  5  |   |   |
| 20.3 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 80x120 |  u  |  4  |   |   |
| 20.4 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 110x120 |  u  |  2  |   |   |
|   | **sous total 20** |  |  |  |  |
| **21** | **MENUISERIES METALLIQUES** |   |   |   |   |
| 21.1 | F et P de porte - Grille Métallique de 120x220 |  u  |  1  |   |   |
| 21.2 | F et P de fenêtre - Grille Métallique de 120x140 |  u  |  5  |   |   |
| 21.3 | F et P de porte - Grille Métallique de 80x120 |  u  |  4  |   |   |
| 21.4 | F et P de porte - Grille Métallique de 110x120 |  u  |  2  |   |   |
|   | **sous total 21** |  |  |  |  |
| **22** | **ELECTRICITE** |  |  |  |  |
| 22.1 | Gainages et fileries |  ff  |  1  |   |   |
| 22.3 | Brasseur d'air  |  u  |  12  |   |   |
| 22.6 | Interrupteur double allumage |  u  |  2  |   |   |
| 22.10 | Réglette LED de 120 |  u  |  12  |   |   |
|   | **sous total 22** |  |  |  |  |
| **23** |  **ENDUIT- REVETEMENT** |   |   |  |  |
| 23.1 | Enduit vertical intérieur et extérieur au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 de 3 cm d'épaisseur |  m2  |  472,05  |   |   |
| 23.2 | Revêtement au sol en carreaux grès cérame  |  m2  |  144,17  |   |   |
| 23.4 | F/P de plinthes assorties aux carreaux |  ml  |  97,38  |   |   |
|   | **sous total 23** |  |  |  |  |
| **24** |  **PEINTURE** |   |   |   |   |
| 24.1 | Peinture sur murs intérieurs  |  m2  |  273,52  |   |   |
| 24.2 | Peinture grès sur murs extérieurs |  m2  |  198,53  |   |   |
| 24.3 | Peinture à huile sur menuiseries métalliques et portes isoplanes  |  m2  |  34,56  |   |   |
|   | **Sous Total 24** |  |  |  |  |
|   | **TOTAL R+2** |   |   |   |  |
|   |   |   |   |   |   |
| Récapitulatif des coûts |
|
| Ref | DESIGNATION DES TRAVAUX |  MONTANT ( FCFA)  |
| A | RDC |   |
| B | R+1  |   |
| C | R+2 |   |
| TOTAL Projet (HT) |   |
| TVA 19% |   |
| TOTAL Projet (TTC) |   |
| **Le présent projet est arrêté à la somme de:**  |
|
|
|

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

|  |
| --- |
| **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+2** |
|
| **BORDERAU DES PRIX UNITAIRES** |
|
| **A** | **RDC** |
| **REF** | **DESIGNATION DES TRAVAUX** |  **U**  |  **Prix en chiffres**  | **Prix en lettres**  |
| **0** | **GENERALITES** |   |  |  |
| 0.0 | Installation du chantier comprenant: | ff  |  |  |
| 0.1 | Amené; repli des matériels ; nettoyages |  ff  |   |   |
| **I** | **TERRASSEMENT ET MOUVEMENT DE TERRE** |   |   |  |
| 1.1 | Implantation du bâtiment y compris toutes subjections |  m2  |   |   |
| 1.2 | Fouille en rigole pour semelles filantes  |  m3  |   |   |
| 1.3 | Fouille en puits pour semelles isolées  |  m3  |   |   |
| 1.4 | Remblais d'apport provenant des déblais |  m3  |   |   |
| 1.5 | Remblais d'apport en latérite compacté par couches successives de 20 cm, e:35cm |  m3  |   |   |
| **2.** | **BETON- MACONNERIE EN FONDATION** |   |  |  |
| 2.1 | Béton de propreté dosé à 150kg/ de 5 cm d'épaisseur |  m3  |   |   |
| 2.2 | Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour blocage et soubassement  |  m2  |   |   |
| 2.3 | B.A dosé à 350kg/m3 pour semelles filantes de 15cm d'épaisseur |  m3  |   |   |
| 2.4 | B.A dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées  |  m3  |   |   |
| 2.5 | B.A dosé à 350kg/m3 pour poteaux d'attentes  |  m3  |   |   |
| 2.6 | B.A dosé à 350kg/m3 pour chainage bas et longrine |  m3  |   |   |
| 2.7 | B.A dosé à 350kg/m3 pour perrons d'accès |  m3  |   |   |
| 2.8 | Bêton de forme dosé à 250kg/m3 d'épaisseur de 10cm |  m3  |   |   |
| **3** | **BETON- MACONNERIE EN ELEVATION** |   |  |  |
| 3.1 | Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40  |  m2  |   |   |
| 3.2 | B.A pour poteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| 3.3 | B.A pour chaînages linteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| 3.4 | B.A dosé à 350kg/m3 pour escalier |  m3  |   |   |
| 3.5 | B.A dosé à 350Kg/m3 pour poutre et chainage haut  |  m3  |   |   |
| **4** | **COUVERTURE-DALLE** |   |  |  |
| 4.1 | Dalle en corps creux (16+4) cm y compris forme de pente |  m2  |   |   |
| 4.2 | F et P de staff pour faux plafond |  m2  |   |   |
| **5** | **MENUISERIE ALU ET VITRERIES** |   |  |  |
| 5.1 | F et P de porte - Châssis alu vitrés de 90x220 |  u  |   |   |
| 5.2 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 80x120 |  u  |   |   |
| 5.3 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 150x120 |  u  |   |   |
| **6** | **ELECTRICITE** |  |  |  |
| 6.1 | Branchement au réseau interne |  ff  |   |   |
| 6.2 | Mise à la terre du Bâtiment |  Ens  |   |   |
| 6.3 | Gainages et fileries |  ff  |   |   |
| 6.4 | Brasseur d'air  |  u  |   |   |
| 6.5 | Extincteur à poudre de 9 kg y compris fixation aux emplacements prévus |  u  |   |   |
| 6.6 | Extincteur à eau de 9 kg y compris fixation aux emplacements prévus |  u  |   |   |
| 6.7 | Prise de courant 2P+T |  u  |   |   |
| 6.8 | Prise de courant étanche |  u  |   |   |
| 6.9 | Interrupteur double allumage |  u  |   |   |
| 6.10 | Interrupteur simple allumage |  u  |   |   |
| 6.11 | Interrupteur va et vient |  u  |   |   |
| 6.12 | Réglette LED de 120 |  u  |   |   |
| 6.13 | Réglette Etanche LED de 120 |  u  |   |   |
| **7** |  **ENDUIT- REVETEMENT** |   |  |  |
| 7.1 | Enduit vertical intérieur et extérieur au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 de 3 cm d'épaisseur |  m2  |   |   |
| 7.1 | Enduit horizontal sous dalle au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 de 3 cm d'épaisseur |  m2  |   |   |
| 7.2 | Revêtement au sol en carreaux grés cérame |  m2  |   |   |
| 7.3 | F/P de plinthes assorties aux carreaux |  ml  |   |   |
| **8** |  **PEINTURE** |   |   |   |
| 8.1 | Peinture sur murs intérieurs  |  m2  |   |   |
| 8.2 | Peinture grés sur murs Extérieurs |  m2  |   |   |
| 8.3 | Peinture à huile sur menuiseries métalliques et portes isoplanes  |  m2  |   |   |
| **B** | **R+1** |
| **9** | **BETON- MACONNERIE EN ELEVATION** | ####### |  |  |
| 9.1 | Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40  |  m2  |   |   |
| 9.2 | B.A pour poteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| 9.3 | B.A pour chaînages linteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| 9.4 | B.A pour poutre et chainage haut dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| 9.5 | B.A pour escalier dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| **10** | **COUVERTURE DALLE** |   |  |  |
| 10.1 | Dalle en corps creux de 16+4 |  m2  |   |   |
| 10.2 | F et P de staff pour faux plafond |  m2  |   |   |
| **11** | **MENUISERIE ALU ET VITRERIES** |   |  |  |
| 11.1 | F et P de porte - Châssis alu vitrés de 90x220 |  u  |   |   |
| 11.2 | F et P de porte - Châssis alu vitrés de 140x220 |  u  |   |   |
| 11.3 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 80x120 |  u  |   |   |
| 11.4 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 140x120 |  u  |   |   |
| 11.5 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 60x60 |  u  |   |   |
| **12** | **MENUISERIES METALLIQUES** |   |   |   |
| 12.1 | F et P de porte - Grille Métallique de 120x220 |  u  |   |   |
| 12.2 | F et P de fenêtre - Grille Métallique de 120x120 |  u  |   |   |
| 12.3 | F et P de porte - Grille Métallique de 60x60 |  u  |   |   |
| 12.4 | F et P de porte - Grille Métallique de 120x120 |  u  |   |   |
| 12.5 | F et P de porte - Grille Métallique de 200x120 |  u  |   |   |
| 12.6 | F et P de porte - Grille Métallique de 140x120 |  u  |   |   |
| 12.7 | F et P de porte - Grille Métallique de 65x580 |  u  |   |   |
| 12.8 | F et P de porte - Grille Métallique de 80x640 |  u  |   |   |
| 12.9 | F et P de fenêtre - Grille Métallique de 120x60 | u |   |   |
| **13** | **MENUISERIE BOIS** |   |   |   |
| 13.1 | F et P de Porte Isoplane de 90x220 y compris le dormant et toutes sujétions de pose |  u  |   |   |
| 13.2 | F et P de Porte Isoplane de 70x220 y compris le dormant et toutes sujétions de pose |  u  |   |   |
| **14** | **ELECTRICITE** |  |  |  |
| 14.1 | Gainages et fileries |  ff  |   |   |
| 14.2 | Split 1,5 ch |  u  |   |   |
| 14.3 | Brasseur d'air  |  u  |   |   |
| 14.4 | Applique lavabo |  u  |   |   |
| 14.5 | Prise de courant 2P+T |  u  |   |   |
| 14.6 | Interrupteur SA |  u  |   |   |
| 14.7 | Spot Plafonné |  u  |   |   |
| 14.8 | Hublot Etanche Applique |  u  |   |   |
| 14.9 | Réglette LED de 120 |  u  |   |   |
| **15** |  **ENDUIT- REVETEMENT** |   |  |  |
| 15.1 | Enduit vertical intérieur et extérieur au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 de 3 cm d'épaisseur |  m2  |   |   |
| 15.2 | Revêtement au sol en carreaux grès cérame  |  m2  |   |   |
| 15.3 | Faïence murale |  m2  |   |   |
| 15.4 | F/P de plinthes assorties aux carreaux |  ml  |   |   |
| **16** |  **PEINTURE** |   |   |   |
| 16.1 | Peinture sur murs intérieurs  |  m2  |   |   |
| 16.2 | Peinture grès sur murs extérieurs |  m2  |   |   |
| 16.3 | Peinture à huile sur menuiseries métalliques et portes isoplanes  |  m2  |   |   |
| **17** | **PLOMBERIE SANITAIRE** |   |  |  |
| 17.1 | F/P de tuyauteries d'alimentation et d'évacuation  |  ff  |   |   |
| 17.2 | F/P de WC à l'anglaise |  u  |   |   |
| 17.3 | F/P de lavabo sur pied  |  u  |   |   |
| 17.4 | F/P de siphon de sol  |  u  |   |   |
| 17.5 | F/P de porte savon  |  u  |   |   |
| 17.6 | F/P de miroir |  u  |   |   |
| 17.7 | F/P de distributeur de papier hygiénique |  u  |   |   |
| **C** | **R+2** |
| **18** | **BETON- MACONNERIE EN ELEVATION** |   |  |  |
| 18.1 | Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40  |  m2  |   |   |
| 18.2 | B.A pour poteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| 18.3 | B.A pour chaînages linteaux dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| 18.4 | B.A pour chêneau ; chainage d'appui tôle; d'appui IPN et appui tube carré dosé à 350kg/m3 |  m3  |   |   |
| **19** | **Couverture Tôle** |   |  |  |
| 19.1 | F/P de la tôle ondulée bac ALU 50/100eme |  m2  |   |   |
| 19.2 | F et P de faux plafond en contre-plaqué |  m2  |   |   |
| **20** | **MENUISERIE ALU ET VITRERIES** |   |  |  |
| 20.1 | F et P de porte - Châssis alu vitrés de 120x220 |  u  |   |   |
| 20.2 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 120x140 |  u  |   |   |
| 20.3 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 80x120 |  u  |   |   |
| 20.4 | F et P de fenêtre - Châssis alu vitrés 110x120 |  u  |   |   |
| **21** | **MENUISERIES METALLIQUES** |   |   |   |
| 21.1 | F et P de porte - Grille Métallique de 120x220 |  u  |   |   |
| 21.2 | F et P de fenêtre - Grille Métallique de 120x140 |  u  |   |   |
| 21.3 | F et P de porte - Grille Métallique de 80x120 |  u  |   |   |
| 21.4 | F et P de porte - Grille Métallique de 110x120 |  u  |   |   |
| **22** | **ELECTRICITE** |  |  |  |
| 22.1 | Gainages et fileries |  ff  |   |   |
| 22.3 | Brasseur d'air  |  u  |   |   |
| 22.6 | Interrupteur double allumage |  u  |   |   |
| 22.10 | Réglette LED de 120 |  u  |   |   |
| **23** |  **ENDUIT- REVETEMENT** |   |  |  |
| 23.1 | Enduit vertical intérieur et extérieur au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 de 3 cm d'épaisseur |  m2  |   |   |
| 23.2 | Revêtement au sol en carreaux grès cérame  |  m2  |   |   |
| 23.4 | F/P de plinthes assorties aux carreaux |  ml  |   |   |
| **24** |  **PEINTURE** |   |   |   |
| 24.1 | Peinture sur murs intérieurs  |  m2  |   |   |
| 24.2 | Peinture grès sur murs extérieurs |  m2  |   |   |
| 24.3 | Peinture à huile sur menuiseries métalliques et portes isoplanes  |  m2  |   |   |

PIECES GRAPHIQUES

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

1. *Lorsque la soumission est présentée par un groupement d’entreprises, l’accord du groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission* [↑](#footnote-ref-2)
2. *Lorsque la soumission est présentée par un groupement d’entreprises, l’accord du groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission* [↑](#footnote-ref-3)